



## MÉMOIRE

### CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE DU QUÉBEC

---

PRÉSENTÉ À ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT  
CLIMATIQUE CANADA DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION  
SUR LE DÉCRET D'URGENCE VISANT À PROTÉGER  
L'HABITAT DU CARIBOU BORÉAL AU QUÉBEC

15 SEPTEMBRE 2024

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	5
1.1 Prémises du projet de décret d'urgence au Québec .....	5
1.2 Les prises de position du CIFQ sur la protection du caribou .....	9
2. FONDEMENTS ET POSITIONS DU CIFQ .....	10
2.1 Les positions du CIFQ .....	13
3. LE DÉCRET : DÉFIS ET QUESTIONNEMENTS .....	18
3.1 Urgence, faisabilité et probabilité de succès .....	18
3.2 Sélection des zones de protection .....	23
3.3 Interdictions proposées .....	27
4. ACTIVITÉS PRÉVUES ET INCIDENCES ÉCONOMIQUES POTENTIELLES .....	30
4.1 État actuel de l'approvisionnement des usines .....	30
4.2 Détermination des avantages .....	33
4.2.1 Impact sur le caribou .....	34
4.2.2 Valeur environnementale .....	34
4.2.3 Autres externalités .....	37
4.3 Détermination des coûts .....	39
4.3.1 Baisse d'approvisionnement en bois .....	39
4.3.2 Impacts directs .....	40
4.3.3 Impacts indirects .....	42
4.3.4 Effets induits .....	44
4.3.5 Dévitalisation de communautés .....	44
4.3.6 Coûts dans les marchés connexes .....	46
4.3.7 Impact sur les Gaz à effet de serre (GES) .....	48
4.3.8 Impact sur l'accès aux forêts .....	52
4.3.9 Investissements sylvicoles passés .....	53
4.3.10 Incertitude et signal à l'industrie .....	53
4.4 Comparaison des avantages et des coûts .....	54
4.5 Approche d'évaluation par coût de remplacement .....	56
CONCLUSION .....	58
Annexe 1 .....	59
Annexe 2 .....	62
Annexe 3 .....	63
Annexe 4 .....	64

## SOMMAIRE EXÉCUTIF

Initiée par les correspondances de cinq Premières Nations, la rédaction du décret d'urgence en vertu de l'article 80 de la *Loi sur les espèces en péril* pour assurer la protection du caribou, population boréale, n'a comme effet que d'imposer une cloche de verre sur le territoire, sans promouvoir la mise en place de mesures concrètes pour assurer le rétablissement des populations.

Le décret n'est pas la solution pour la protection du caribou forestier. L'imposition du décret d'urgence mènera à la dévitalisation de nombreuses communautés et à l'effritement de la filière forestière. Lorsque l'on prend en compte l'ensemble des coûts associés à la mise en place du décret d'urgence, **le CIFQ conclut que l'imposition du décret fédéral aura un impact financier annuel de 693 M\$.**

Les conséquences d'une éventuelle action fédérale auront également des impacts négatifs considérables sur les humains habitant dans l'ensemble du Québec. Occulter la science sociale et la science économique de cette réflexion ne permet pas de prendre en compte l'ensemble des effets du décret.

### Urgence et faisabilité :

La survie de l'espèce n'est pas imminemment menacée; la portée du décret à l'étude s'attarde entre autres aux populations en enclos de Val d'Or et Charlevoix. Pour ces populations, les mesures prises ont permis de freiner le déclin en les protégeant des prédateurs. Il est donc requis de prendre le temps nécessaire pour mieux évaluer l'état actuel de la forêt et mieux sélectionner les massifs forestiers à protéger dans un futur habitat du caribou (pour les populations actuellement en enclos) et dans un habitat optimal pour la population de Pipmuacan.

Les projections et modélisations de nombreux chercheurs et du Forestier en chef le démontrent, l'empreinte anthropique permanente, les effets des perturbations naturelles et la perspective des effets des changements climatiques font en sorte que la faisabilité de tendre vers un seuil de perturbation maximal de 35% se révèle être une cible inatteignable.

### Les interdictions

La littérature l'établit, il existe plusieurs menaces présentes dans l'habitat du caribou. Les interdictions énoncées et les restrictions à la pièce ne font qu'adresser une partie du problème en y ajoutant une pondération subjective de ce qui est acceptable ou de ce qui

ne l'est pas. Il est nécessaire d'avoir une approche cohérente afin d'être en mesure d'avoir une réelle chance de rétablissement du caribou forestier. S'il est requis d'abaisser le taux de perturbation dans les zones de protection, c'est donc l'ensemble des activités qui doivent être restreintes : c'est tout le monde ou ce n'est personne.

Le gouvernement doit être conséquent avec ses engagements. Reconnaisant l'importance de la transition vers une économie verte, il est primordial qu'il reconnaisse également l'importance des approvisionnements en bois comme outil de lutte contre les changements climatiques. Cet approvisionnement, issu d'une ressource renouvelable et de forêts gérées de façon durable, est nécessaire afin de produire les matériaux en bois requis dans le secteur de la construction ainsi que les bioénergies permettant de déplacer des énergies fossiles.

#### Bénéfices et impacts du décret

Si les avantages attendus sont difficilement quantifiables, les coûts tels que chiffrés par le CIFQ seront particulièrement élevés. L'imposition du décret par le gouvernement fédéral aura des impacts majeurs et sous-estimés pour l'ensemble du Québec. Il est requis, afin d'avoir un portrait adéquat de l'impact économique, de prendre en compte les impacts directs et indirects, les pertes fiscales pour les gouvernements, les impacts liés à la dévitalisation économique des communautés touchées et les impacts sur l'ensemble de la filière, dans les marchés connexes. C'est en tenant compte tous ces intrants que le gouvernement pourra vraiment prendre la réelle mesure des coûts associés au décret. Le CIFQ évalue à **près de 6,5 G\$ l'impact sur 10 ans** du manque à gagner du décret fédéral sur l'économie québécoise

Le CIFQ rappelle également à ECCC qu'une telle décision devra être accompagnée d'une enveloppe budgétaire substantielle pour, d'une part, compenser cette perte subie par l'économie québécoise et d'autre part, pour assurer l'entretien du réseau de chemins qui devra être maintenu pour la remise en production de territoires afin de réduire le taux de perturbation et pour conserver l'accès à l'ensemble des usagers qui seront affectés.

Il faut arrêter d'opposer protection et industrie forestière. Le territoire forestier du Québec est suffisamment vaste pour trouver un équilibre entre les aires de conservation, de récolte, de villégiature et de production d'énergie verte. Il ne s'agit pas de faire un choix, mais d'agir de manière globale dans le respect de tous utilisateurs des forêts québécoises. C'est en misant sur la concertation et la coopération que des solutions équilibrées et durables pourront être identifiées, et non par des mesures imposées.

## **INTRODUCTION**

### **1.1 Prémises du projet de décret d'urgence au Québec**

#### **Le déclencheur**

« Le ministre de l'Environnement a reçu cinq correspondances officielles de la part de cinq Premières Nations au Québec pour lui demander de mettre en œuvre des mesures concrètes et efficaces pour assurer la survie et le rétablissement du caribou boréal, notamment par l'adoption d'un décret d'urgence en vertu de l'article 80 de la LEP »<sup>1</sup>.

D'entrée de jeu, Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) notifie qui sont les parties à l'origine du projet de décret d'urgence, c'est-à-dire quel a été l'élément déclencheur de l'évaluation élaborée afin de déterminer si cette espèce sauvage est exposée à des menaces imminentes pour sa survie ou son rétablissement au Canada.

#### **Le jugement de la Cour supérieure du Québec**

Parallèlement, le 21 juin 2024, à peine deux jours après l'annonce de la recommandation du gouvernement fédéral de procéder à la rédaction d'un décret d'urgence, la Cour supérieure du Québec ordonnait au Procureur général du Québec, au nom du gouvernement, de mettre en place avant le 30 septembre 2024 un processus distinct de consultation des Premières Nations (en l'occurrence les demandereses représentant les Premières Nations des Innus Essipit et des Pekuakamiulnuatsh) en lien avec l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie sur les caribous forestiers et montagnards<sup>2</sup>. Ce jugement prend notamment appui sur l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* (une loi fédérale).

Fondamentalement, ces deux canaux légaux et juridiques (le décret fédéral et l'injonction permanente de la Cour supérieure du Québec) visent le même but : protéger le caribou boréal en regard de son importance culturelle pour certaines Premières Nations du Québec.

---

<sup>1</sup> [https://wildlife-species.azure-ec.gc.ca/species-risk-registry/virtual\\_sara/files//MenacesImminent-CaribouBoreal-v00-jn2024-fra.pdf](https://wildlife-species.azure-ec.gc.ca/species-risk-registry/virtual_sara/files//MenacesImminent-CaribouBoreal-v00-jn2024-fra.pdf)

<sup>2</sup> [https://coursuperieureduquebec.ca/fileadmin/cour-superieure/Jugements\\_diffuses\\_sur\\_X/Premiere\\_Nation\\_Innus\\_Essipit\\_et\\_al.c.\\_PGQ.pdf](https://coursuperieureduquebec.ca/fileadmin/cour-superieure/Jugements_diffuses_sur_X/Premiere_Nation_Innus_Essipit_et_al.c._PGQ.pdf)

## **Décret d'urgence et Stratégie du Québec**

Le gouvernement fédéral reproche au gouvernement provincial du Québec son retard à déposer une Stratégie globale pour le rétablissement du caribou boréal. Il invoque notamment les éléments suivants :

*« En 2019, le gouvernement du Québec a mis en place des mesures provisoires pour la gestion de l'habitat du caribou dans certaines aires de répartition jusqu'à ce qu'une stratégie provinciale sur le caribou puisse être élaborée et mise en œuvre. Le Québec a depuis confirmé que ces mesures, annoncées initialement pour 2019-2023, seraient en place jusqu'à nouvel ordre. Le 30 avril 2024, le Québec a proposé des mesures partielles pour deux projets pilotes et l'agrandissement d'une aire protégée, qui font l'objet de consultations jusqu'à la fin d'octobre 2024. Seul un des projets pilotes, dans Charlevoix, porte sur les aires de répartition désignées ci-dessous comme étant les plus à risque. Le Québec n'a pas annoncé de calendrier pour la mise en œuvre des mesures partielles ni indiqué quand il prévoit publier une stratégie complète sur le caribou ».*<sup>3</sup> (nos soulignés)

*« Le dépôt de la stratégie pour les caribous forestiers et montagnards du Québec a été reporté à de nombreuses reprises au cours des dernières années. Bien que deux projets pilotes aient récemment été annoncés, le gouvernement du Québec n'a présenté aucune stratégie globale et l'espèce fait toujours face à des menaces imminentes à son rétablissement ».*<sup>4</sup> (nos soulignés)

*N.B. L'espèce est un terme générique utilisé dans la Loi sur les espèces en péril (LEP) pour désigner à la fois : espèce, sous-espèce, variété ou population géographiquement ou génétiquement distincte d'animaux d'origine sauvage, qui est indigène du Canada ou qui s'est propagée au Canada sans intervention humaine et y est présente depuis au moins cinquante ans.*<sup>5</sup>

---

<sup>3</sup> <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/reenseignements-connexes/document-travail-proposee-decret-article-80-protection-caribou-population-boreal.html>

<sup>4</sup> <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/nouvelles/2024/06/decret-durgence-visant-a-protger-lhabitat-du-caribou-boreal-au-quebec.html>

<sup>5</sup> Loi sur les espèces en péril (L.C. 2002, ch. 29)

Dans leur lettre ouverte du 24 juillet 2024 adressée au ministre d'ÉCCC, Steven Guilbeault, les ministres du gouvernement du Québec Benoît Charrette (MELCCFP) et Maïté Blanchette Vézina (MRNF) partagent la même volonté d'assurer la pérennité du caribou mais rejettent catégoriquement la potentielle prise d'un décret d'urgence du fédéral en vertu de la LEP. D'un même souffle, ils ont informé Ottawa que le Québec ne participerait pas aux rencontres de consultation relatives au projet de décret.

Pourtant, c'est le gouvernement provincial qui peut et doit dénouer cette impasse, alors que chacun de leur côté, industriels, travailleurs, familles touchées, associations, gens d'affaires et milieux socio-économiques sont pris en otages, se mobilisent et se prêtent au présent exercice de consultation afin de faire valoir leurs objections et de mettre en lumière les impacts d'un éventuel décret sur leurs activités, sur le tissu social et économique des régions et sur les finances publiques.

### **Évaluation des menaces imminentes et probabilités de succès**

*« ... l'article 80 qui précise que le ministre de l'Environnement et du Changement climatique est dans l'obligation de recommander au gouverneur en conseil la prise d'un décret d'urgence s'il est d'opinion qu'une espèce est exposée à des menaces imminentes pour sa survie ou son rétablissement. [...] Les menaces imminentes au rétablissement sont dues à l'augmentation de l'étendue des perturbations liées à de multiples menaces, notamment les répercussions de l'exploitation forestière pour des activités industrielles et l'extension du réseau de chemins multiusages. Le décret interdira les activités qui contribuent à ces menaces imminentes. En vertu de la Loi sur les espèces en péril, si le Québec devait mettre en place des mesures de protection concrètes qui permettraient au ministre de conclure que l'espèce ne fait plus face à des menaces imminentes à son rétablissement, le gouverneur en conseil pourrait, à la suite de la recommandation du ministre, retirer le décret ».*<sup>6</sup> (nos soulignés)

*« Le but du rétablissement décrit dans le programme de rétablissement fédéral est de rendre, dans la mesure du possible, les populations locales autosuffisantes dans l'ensemble de l'aire de répartition actuelle de l'espèce au Canada. Environnement et Changement climatique Canada a jugé que ce but était réalisable sur les plans technique et biologique ».*<sup>7</sup> (nos soulignés)

---

<sup>6</sup> Ibidem

<sup>7</sup> [https://wildlife-species.canada.ca/species-risk-registry/virtual\\_sara/files/plans/Rs-CaribouBorealeAmdMod-v01-2020Dec-Fra.pdf](https://wildlife-species.canada.ca/species-risk-registry/virtual_sara/files/plans/Rs-CaribouBorealeAmdMod-v01-2020Dec-Fra.pdf)

La qualification d'imminence des menaces soulevées, l'absence de prise en compte des nombreuses autres menaces et l'absence de considération pour des mesures ultimes de protection du caribou, comme la mise en enclos des populations de Val d'Or et de Charlevoix, traduisent une incohérence par rapport aux interdictions qui seraient imposées par décret. Le présent mémoire commente notamment cette l'évaluation des menaces imminentes.

De plus, l'affirmation à l'effet que le rétablissement des populations locales est réalisable techniquement et biologiquement n'a pas fait l'objet d'une démonstration intégrant la somme des connaissances dont le Québec dispose actuellement. L'insertion textuelle de la condition « dans la mesure du possible » signifie par ailleurs qu'il peut y avoir des limites à l'ampleur des efforts à déployer pour le rétablissement d'une population dont l'autosuffisance est hautement improbable. Le mémoire commente également ce thème.

La seconde partie de ce mémoire s'intéresse à l'analyse coût avantage (ACA), s'attardant à qualifier et à quantifier, lorsque possible, les impacts et les coûts qui doivent être tenus en compte advenant la prise du décret tel que projeté.

## 1.2 Les prises de position du CIFQ sur la protection du caribou

### Communiqué de presse du CIFQ, 19 juin 2024

#### Protection du caribou - Le CIFQ déplore l'intention du gouvernement fédéral de s'ingérer dans les compétences du Québec

- i. Le CIFQ considère que l'intention du gouvernement fédéral d'imposer un décret visant la protection du caribou forestier au Québec constitue une ingérence face à la gestion du caribou et de son habitat, ainsi que des ressources naturelles du Québec;
- ii. Le CIFQ maintient sa position historique à l'effet qu'il y a moyen d'aménager les forêts québécoises pour continuer de pratiquer une foresterie durable, mais moins extensive et plus dynamique, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre du Québec, tout en contribuant à l'atteinte de la cible de 30% d'aires protégées, dont les aires de protection du caribou font partie;
- iii. La protection du caribou forestier est importante, mais elle doit être réalisée en tenant compte des réalités économiques et sociales des régions touchées et des autres impératifs environnementaux, comme la réduction des GES dans le secteur énergétique ou de la construction;
- iv. Faire fi des différents facteurs impactant le caribou en n'en pointant qu'un seul, sans considérer les risques socio-économiques que les décisions à venir pourraient représenter, est déplorable;
- v. Le territoire forestier du Québec est suffisamment vaste pour trouver un équilibre entre les aires de conservation, de récolte, de villégiature et de production d'énergie verte. Il ne s'agit pas de faire un choix, mais d'agir de manière globale dans le respect de tous utilisateurs des forêts québécoises. Certaines pistes de solution en ce sens avaient clairement été dégagées par le CIFQ dans son mémoire déposé en 2022 dans le cadre de la Commission sur la protection du caribou forestier et montagnard.<sup>8</sup>
- vi. Le CIFQ y faisait notamment valoir qu'une foresterie plus dynamique permettrait de créer des aires de récolte et de production de produits dérivés du bois, tout en préservant des zones importantes pour l'habitat du caribou, pour la création d'aires protégées et pour la pratique d'activités récréotouristiques. L'industrie ne cesse de répéter qu'elle a besoin de mètres cubes, pas de kilomètres carrés, pour répondre aux besoins de la population et pour participer à la lutte contre les changements climatiques;
- vii. L'aménagement des forêts, la sélection des secteurs d'intervention et les travaux de remise en production sur les terres publiques sont de la responsabilité de l'État depuis 2013. Il faut arrêter d'opposer foresterie et protection. Pour le CIFQ, ces deux actions sont possibles simultanément si la gestion forestière passe d'un mode extensif à un mode intensif et que l'État se donne les moyens pour y arriver;
- viii. Dans cet impératif de conciliation, rappelons que les produits issus de la fibre de bois permettent de remplacer des matériaux intensifs en carbone dans le secteur de la construction, des plastiques à usage unique, en plus de produire des bioénergies nécessaires pour la décarbonation du Québec,
- ix. En conclusion, le CIFQ appelle le ministre Steven Guilbeault à s'abstenir d'émettre ce décret et l'invite plutôt à entamer un dialogue constructif avec les autorités québécoises et les parties prenantes locales. C'est en misant sur la concertation et la coopération que des solutions équilibrées et durables pourront être identifiées, et non par des mesures imposées.

---

<sup>8</sup> [https://cifq.com/documents/file/memoires/2022-05-31-memoire-du-cifq-soumis-a-la-commission-independante-sur-le-caribou\(2\).pdf](https://cifq.com/documents/file/memoires/2022-05-31-memoire-du-cifq-soumis-a-la-commission-independante-sur-le-caribou(2).pdf)

## **Mémoire du CIFQ (2022)**<sup>9</sup>

Le mémoire produit par le CIFQ en 2022 dans le cadre de la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards comprend l'essentiel de l'argumentaire du CIFQ en ce qui a trait à la protection du caribou et aux pistes de solution envisageables pour en assurer la préservation tout en conservant une vitalité à l'industrie forestière. Regroupées sous une vingtaine de recommandations, qui sont présentées en annexe du présent mémoire. Le document, intitulé « Pour une approche concertée en matière de gestion adaptée du caribou et de son habitat », a d'ailleurs été déposé lors du témoignage de M. Jean-François Samray, PDG du CIFQ, lors des auditions du 26 août 2014 au Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes lors de son étude du décret d'urgence. L'hyperlien vers le mémoire se trouve en note de bas de page.

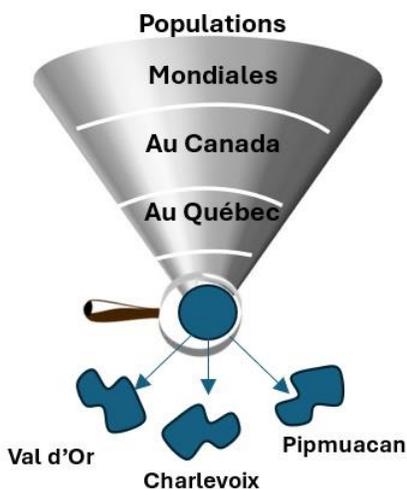
## **2. FONDEMENTS ET POSITIONS DU CIFQ**

D'entrée de jeu, il convient de mettre en perspective le portrait des populations et individus de l'espèce *Rangifer tarandus caribou*. Tel que le présente la figure 1, le caribou forestier se retrouve à l'échelle mondiale dans les pays comportant de la forêt boréale (centaines de milliers de caribous), à l'échelle canadienne (environ 34 000 individus) et québécoise (entre quelque 6000 et 7 500 individus, la plupart dans des aires chevauchant la limite nordique des forêts attribuables) et enfin pour les hardes isolées les plus au sud de l'aire de répartition, i.e. celles qui font l'objet de ce décret (au nombre de 9 + 30 + 225). L'effet d'un décret d'urgence et l'analyse coûts avantages produite en appui ne concernerait donc que les quelques centaines d'individus de ces trois populations locales.

---

<sup>9</sup> [https://cifq.com/documents/file/memoires/2022-05-31-memoire-du-cifq-soumis-a-la-commission-independante-sur-le-caribou\(2\).pdf](https://cifq.com/documents/file/memoires/2022-05-31-memoire-du-cifq-soumis-a-la-commission-independante-sur-le-caribou(2).pdf)

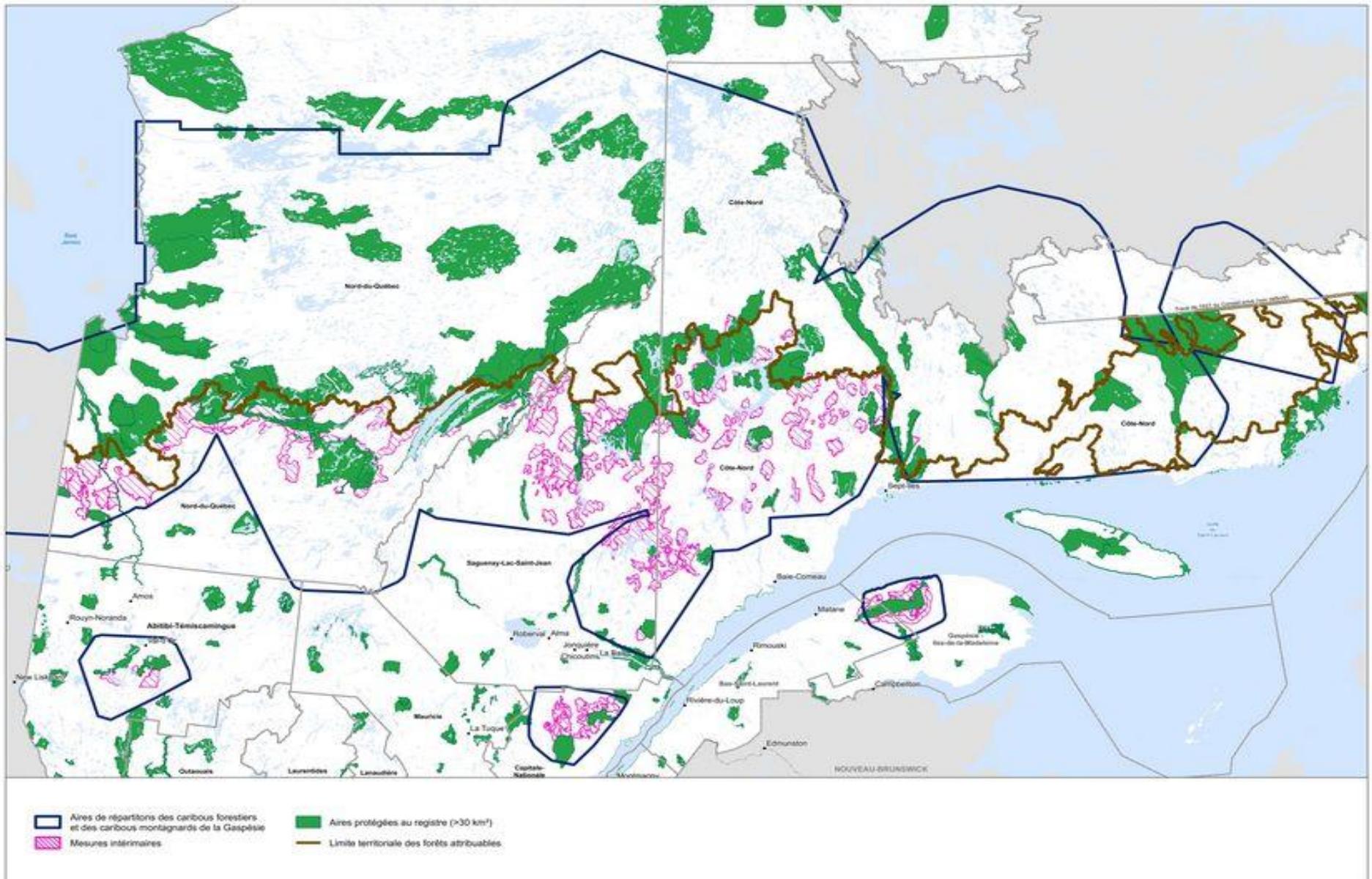
**Figure 1 - Mise en perspective des populations de caribous visées par le décret**



Par ailleurs, le portrait provincial des aires de répartition du caribou au Québec présenté à la Figure 2 (voir les contours en bleu) illustre à quel point il reste énormément d'espace propice pour l'expansion de l'espèce, notamment au nord de la limite nordique de l'activité forestière. Cette carte met également en évidence :

- 1) la limite nordique des forêts destinées à l'aménagement et la récolte de bois, laquelle limite a été modifiée en 2016 à la faveur de la protection de l'habitat du caribou,
- 2) les nombreuses aires protégées (en vert) ainsi que les zones dites intérimaires du gouvernement provincial (en rose) où la récolte de bois est proscrite depuis 2019, justement dans l'attente d'une Stratégie plus complète.

Figure 2 - Carte des aires de répartition du caribou au Québec



Source : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/publications/strategie-caribous-forestiers-montagnards-gaspesie#c254009>

## 2.1 Les positions du CIFQ

### Un décret n'est pas la solution pour la protection du caribou forestier :

- Parce qu'un décret est une interdiction stricte, non accompagnée d'actions restauratrices de l'habitat;
- Parce qu'un décret d'urgence est une réaction temporaire au défaut du gouvernement du Québec de déposer sa Stratégie provinciale selon un échéancier dicté par le gouvernement fédéral. Or, le gouvernement provincial est déjà en action, dans la continuité des mesures mises en œuvre dans la précédente Stratégie;
- Parce qu'un tel décret constitue (à nouveau) une mesure « à la pièce » dans le régime forestier du Québec, non intégrée dans la vision d'ensemble de l'aménagement forestier durable;
- Parce que la LEP prévoit un mécanisme équivalent de protection, en vertu de l'article 81, qui présente l'avantage d'impliquer pleinement le gouvernement du Québec et les Premières Nations. On réfère ici à l'injonction permanente de la Cour supérieure du Québec, obligeant le gouvernement provincial à mettre en place avant le 30 septembre 2024 un processus distinct de consultation des Premières Nations en lien avec l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie sur les caribous forestiers et montagnards. Cette obligation de consultation, qui est à la base du jugement de la Cour, est consacrée à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* (une loi fédérale).

### Le retour de certaines populations de caribou à l'autosuffisance est hautement improbable

- Parce que c'est un diagnostic de risque élevé à très élevé, ou inversement de probabilité faible et très faible d'autosuffisance qui caractérise les trois populations ciblées, depuis le rapport de ECCC de 2011;
- Parce que les niveaux de perturbation pour les trois populations ciblées par le décret sont à ce point élevés, et en particulier par des perturbations plus permanentes que temporaires, une réduction de ces taux sous le seuil de 35% est hautement improbable sur un horizon de 50 ans, voire impossible, comme l'a déjà démontré le

Forestier en chef en 2018<sup>10</sup> et en 2022<sup>11</sup>, à partir d'aires de répartition légèrement différentes de celles projetées aujourd'hui. D'autant plus que ces projections ne prenaient pas en considération les probabilités de perturbations naturelles (exacerbées par les changements climatiques). ECCC évalue que la probabilité d'autosuffisance des populations de caribou est de l'ordre de 60% au seuil de 35% de perturbation, de 40% au seuil de 45% de perturbation et d'aussi peu que 10% au seuil de 75% de perturbation.

- Parce que dans son avis<sup>12</sup> de 2014 à ECCC, la spécialiste Justina Ray, de la Wildlife Conservation Society Canada, soumet que : « Pour le caribou boréal, il n'existe aucun exemple de restauration réussie à l'échelle de l'aire de répartition. [...] Mais il est également clair qu'une empreinte toujours croissante offre peu de chances qu'un habitat suffisant repousse et soit maintenu. Les meilleures possibilités d'apprendre comment restaurer efficacement l'habitat du caribou seront offertes par les aires de répartition de population où les niveaux de perturbation globaux sont maintenus à des niveaux relativement faibles ou intermédiaires tandis que la restauration des parcelles individuelles peut se poursuivre ». (nos soulignés)
- Parce que dans ce même avis, l'experte de la faune rapporte que : « La restauration de l'habitat, à elle seule, ne suffira pas à assurer le rétablissement du caribou boréal dans les aires de répartition fortement perturbées, car une prédation non gérée par les loups entraînera un déclin continu pendant un certain temps. De la même manière, le contrôle des prédateurs dans le but d'augmenter la survie du caribou peut aider le caribou à persister, mais devra se poursuivre sans fin pour garder le caribou si aucun effort n'est fait en même temps pour restaurer l'habitat. Tout porte à croire qu'il sera extrêmement difficile de rétablir les populations de caribou boréal une fois qu'elles seront en déclin et que les niveaux de perturbations seront élevés. La restauration des écosystèmes est généralement un processus très coûteux qui nécessite beaucoup plus d'efforts que la prévention des dommages écologiques ». (nos soulignés)

---

<sup>10</sup> [https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/ficheanalyse\\_caribouforestier\\_scenarioctmav20180705\\_v20190826.pdf](https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/ficheanalyse_caribouforestier_scenarioctmav20180705_v20190826.pdf)

<sup>11</sup> [https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/FI\\_00510\\_analyses\\_caribou\\_commission\\_MFFP.pdf](https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/FI_00510_analyses_caribou_commission_MFFP.pdf)

<sup>12</sup> [https://www.registrelp-sararegistry.gc.ca/virtual\\_sara/files/Boreal%20caribou%20habitat%20restoration%20discussion%20paper\\_dec2014.pdf](https://www.registrelp-sararegistry.gc.ca/virtual_sara/files/Boreal%20caribou%20habitat%20restoration%20discussion%20paper_dec2014.pdf)

- Parce que selon les fonctionnaires du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec (MELCCFP), les principales contraintes opérationnelles aux travaux de restauration seront l'acceptabilité sociale, la disponibilité budgétaire ainsi que la disponibilité de main-d'œuvre [et d'équipements – NDLR]. Le CIFQ rappelle que les efforts à consentir pour sauvegarder chaque population relèvent d'un choix de société et éventuellement d'un renoncement éclairé à d'autres formes de soutien financier étatique en santé, en éducation, en services aux aînés, etc. D'où l'importance de mettre en évidence une analyse exhaustive des coûts et des bénéfices, en fonction des réelles probabilités de succès d'un plan de rétablissement d'une population donnée de caribous forestiers.

### **La survie de l'espèce n'est pas « imminemment menacée »**

- Parce qu'il importe de mettre en perspective que la survie de l'écotype caribou forestier au Canada et au Québec n'est pas compromise, vu la présence de nombreuses autres populations locales en divers endroits, notamment au nord et à l'est de la limite des forêts commerciales qui servent à approvisionner en bois l'industrie forestière. C'est notamment pour cette raison que les chasses traditionnelles sont toujours pratiquées au nord de la limite nordique des forêts attribuables et sur la haute Côte-Nord où aucune activité forestière n'est pratiquée avec certaines balises<sup>13</sup>;
- Parce que l'étendue des aires de répartition propices au caribou forestier au Québec est immensément vaste et très peu perturbée par l'homme (voir la carte à la Figure 2);

### **La survie de l'espèce est précaire sans toutefois être « imminemment menacée »; toutefois, les effets prévisibles des changements climatiques sont nombreux et la niche écologique de l'espèce migre vers le nord.**

- Parce que le caribou est d'abord une espèce bien adaptée au climat froid et à la neige, et au contraire peu tolérante aux températures dépassant 25°C<sup>14</sup>, les scénarios de réchauffement climatique vont l'amener à migrer progressivement vers le Nord, plus ou moins rapidement selon la vitesse du réchauffement. En même temps,

---

<sup>13</sup> <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1950084/kawawachikamach-chasse-caribou-naskapie-femme>; <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2079217/caribou-protection-declin-population-nutashkuan>

<sup>14</sup> Tiré de la présentation de Ian Thompson : **Caribou des bois 101 : Comment gérer une espèce menacée dans la forêt boréale**. Colloques du SCF-CFL, RNCAN, 2 février 2017 à Québec.

d'autres grands mammifères comme l'orignal et le cerf de Virginie vont aussi migrer du sud vers le nord et occuper l'actuelle niche climatique du caribou<sup>15</sup>, entraînant avec eux leur cortège de prédateurs qui s'attaquent aussi au caribou. Ce phénomène de migration a non seulement été modélisé par des chercheurs, mais il est déjà observé au Québec, tel que rapporté à l'occasion par les médias.<sup>16</sup>

- Parce qu'avec le réchauffement viendront aussi des modifications de l'habitat, de la prédation, de la disponibilité de nourriture, des maladies, parasites et tiques<sup>17</sup>, qui affecteront vraisemblablement les populations les plus méridionales de caribous en premier, dans un horizon temporel aussi proche que celui espéré pour le rétablissement de ces hardes.

#### **Ce qu'il faut, c'est un plan de protection et les moyens pour le mettre en œuvre :**

- L'élaboration de la Stratégie Caribou s'articule déjà autour d'affectations spécifiques (Vastes espaces propices, zones d'habitats en restauration, zones de connectivité, massifs de conservation) qui comportent chacune des modalités particulières, des restrictions et des seuils de perturbation. De plus, les moyens déjà en œuvre incluent :
  - o 1) des mesures intérimaires en place depuis 2019 (aires où les coupes forestières sont interdites et qui le demeurent tant qu'une Stratégie Caribou n'est pas officiellement en place),
  - o 2) une consultation publique (en cours jusqu'au 31 octobre 2024) sur des intentions de modifications réglementaires visant une définition élargie de l'habitat et un encadrement plus restrictif des activités permises,
  - o 3) l'aménagement d'enclos (exclos contre les prédateurs) pour deux populations de caribou boréal et pour une population de caribou montagnard,
  - o 4) des mesures de gestion des prédateurs, de fermeture de chemins, de supplémentation, de suivis de populations, etc.

---

<sup>15</sup> <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.1111/mam.12210>

<sup>16</sup> <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1159259/migration-chevreuils-atteint-baie-trinite>  
<https://www.journaldemontreal.com/2023/10/14/de-bons-spots-pour-le-chevreuil>  
<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/animaux-sauvages-quebec/liste-des-especes-fauniques/cerf-virginie>

<sup>17</sup> Price, D.T., et al., 2013. **Anticipating the consequences of climate change for Canada's boreal forest ecosystems**. Environ. Rev. 21, 322e365.  
<https://cdnsiencepub.com/doi/10.1139/er-2013-0042>

- La consultation publique en cours, dans le contexte des projets pilotes pour la population de caribous forestiers de Charlevoix et la population de caribous montagnards de la Gaspésie, porte sur des intentions de modifications réglementaires qui, si elles sont acceptées, s'appliqueront éventuellement à toutes les populations du Québec.
- À ces actions devrait s'ajouter le processus distinct, obligatoire et plus formel de consultation des Premières Nations dans l'élaboration de la Stratégie, tel qu'imposé en vertu du jugement du 21 juin 2024 de la Cour supérieure du Québec.
- De plus, en vertu de la loi provinciale sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV), le gouvernement du Québec a mis en place dès 2003 l'équipe de rétablissement du caribou forestier. Le mandat de l'équipe de rétablissement couvre, entre autres, la préparation d'un plan de rétablissement pour dix ans présentant les mesures et les actions préconisées pour favoriser le rétablissement de l'espèce, ainsi que la coordination et l'appui pour la mise en œuvre des mesures et actions inscrites dans le plan de rétablissement<sup>18</sup>. Depuis 2003, l'équipe de rétablissement du caribou forestier a rédigé deux plans de rétablissement, pour les périodes 2003-2013 et 2013-2023, et travaille actuellement à la rédaction du troisième plan de rétablissement du caribou forestier pour la période 2024-2034.

### **Il faut se doter d'une vision collective de l'aménagement forestier durable**

- Parce qu'on ne doit pas gérer à la pièce chaque dossier relié à la protection et à la mise en valeur du milieu forestier. Dans la foulée des Tables de réflexion sur l'avenir de la forêt (MRNF, 2024) et des nouvelles réalités climatiques, les actions/solutions à venir doivent s'inscrire à l'intérieur d'une vision collective et d'une planification intégrée de l'aménagement du territoire (et des aires de répartition des espèces), reflétant toutes deux le caractère dynamique (et non statique) des écosystèmes et des changements globaux qui modifient déjà le cadre écologique historique.
- Parce que ce cadre écologique et bioclimatique en évolution annonce que « la forêt de demain ne sera pas celle d'aujourd'hui et sera encore plus différente de la forêt du passé »<sup>19</sup>, le Forestier en chef du Québec conviait le gouvernement à la réflexion,

<sup>18</sup> [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/faune/documents/menacees-vulnerables/PS\\_cadre-reference-retablissement-especes-fauniques\\_MFFP.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/faune/documents/menacees-vulnerables/PS_cadre-reference-retablissement-especes-fauniques_MFFP.pdf)

<sup>19</sup> [https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Conseil\\_Reflexion-Amenagement\\_forestier\\_CC\\_20230901-1.pdf](https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Conseil_Reflexion-Amenagement_forestier_CC_20230901-1.pdf)

dans son avis à la ministre, en septembre 2023. « La gestion de la forêt doit dorénavant être pensée comme un tout intégré afin de diminuer les risques, de préserver la biodiversité, les espèces menacées et les avantages socioéconomiques ». De plus, l'enjeu d'accès à la forêt demeure capital pour ses multiples usagers, pour la lutte aux feux de forêt et pour les interventions sylvicoles requises à divers stades de développement des peuplements forestiers, en dépit de l'impact négatif de la présence de chemins forestiers sur la prédation et sur le dérangement du caribou.

- Parce qu'à agir à la pièce à la manière du décret, d'autres questionnements surviendront encore, risquant de tout remettre en cause. Par exemple :
  - Quel impact pourrait avoir une éventuelle protection du loup de l'Est sur le rétablissement du caribou dans son aire de répartition de Charlevoix?
  - Quel impact aura le plan de gestion visant un redressement de la population d'orignaux dans l'aire de répartition du caribou de Val d'Or?
  - Comment éviter le gaspillage d'importants volumes de bois affectés par la TBE ou par le feu dans l'aire de répartition du caribou de Pipmuacan?
  - Comment faudra-t-il gérer la migration de l'orignal et du cert de Virginie, dont l'aire de répartition en progression vers le nord empiète graduellement sur celle du caribou de Pipmuacan?

### **3. LE DÉCRET : DÉFIS ET QUESTIONNEMENTS**

#### **3.1 Urgence, faisabilité et probabilité de succès**

##### **Urgence**

Pour ECCC, la pertinence d'un décret d'urgence est appuyée par l'imminence de menaces, aggravées par l'addition annuelle de perturbations associées aux chemins et aux coupes forestières, ensemble considérées comme les menaces les plus sévères pour l'habitat du caribou.

Selon le document d'ECCC sur l'Évaluation des menaces imminentes pour le caribou, population boréale, « *il est crucial de freiner la hausse des perturbations de l'habitat du caribou, en évitant ou en atténuant les activités qui constituent des menaces à l'espèce afin de ne pas réduire davantage la probabilité d'autosuffisance des populations déjà non autosuffisantes. Le fait de continuer de perturber l'habitat signifie que le temps requis pour le remettre en état serait plus long et que, d'ici à ce que celui-ci présente à nouveau des*

*caractéristiques convenables à l'espèce, les efforts requis pour maintenir les populations seront d'autant plus importants ».*

D'entrée de jeu, la situation particulière, voire exceptionnelle de populations en enclos à Val d'Or et dans Charlevoix a permis de freiner le déclin, voire augmenter le recrutement d'individus en les protégeant des prédateurs<sup>20</sup>.

L'urgence d'agir sur l'habitat peut être modulée par une action rapide en restauration des chemins, selon les budgets disponibles, mais en ce qui concerne l'âge du couvert forestier en place, la notion arbitraire d'âge minimal de 50 ans pour perdre l'étiquette de superficie perturbée ne peut pas être devancée. D'ailleurs, la question doit se poser : comment est calculé le taux de perturbation en fonction d'un seuil de 50 ans d'âge d'un peuplement, alors que les classes d'âge de l'inventaire forestier sont établies par sauts de 20 ans, la classe « 50 ans » signifiant de 41 ans à 60 ans?

Parlant d'urgence de soustraire les caribous à la prédation, dans l'unité de gestion d'animaux à fourrure UGAF #56 (la réserve à castors), qui recouvre la plus grande partie de la zone d'intérêt de la population du Pipmuacan, les statistiques de chasse et de piégeage montrent des valeurs nettement inférieures aux moyennes provinciales; malgré la très vaste étendue de l'UGAF, sur une période de 11 ans entre 2012 et 2023, il s'est prélevé 12 loups, 4 coyotes, 79 ours noirs et à peine 258 castors (les castors étant des proies alternatives des loups, sauf en hiver). À titre comparatif, les totaux provinciaux de piégeage ont été respectivement de 6 350 loups, 65 898 coyotes, 12 197 ours noirs et 293 508 castors.<sup>21</sup> Une meilleure gestion de la prédation protégerait assurément davantage de caribous. **C'est pourquoi le CIFQ est d'avis que la vitalité des populations de caribou dans les hardes isolées devra inévitablement passer par un accroissement considérable du contrôle des prédateurs s'attaquant à ces populations.** Les communautés autochtones sont des acteurs de premier plan pour participer activement à la gestion des prédateurs et des proies alternatives dans l'habitat privilégié du caribou.

---

<sup>20</sup> <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/caribous-forestiers-de-charlevoix-et-de-val-dor-bilan-des-naissances-en-2022-42211> ;  
<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/bilan-des-naissances-de-caribous-11-faons-sajoutent-a-la-population-en-captivite-49670> ;  
<https://www.newswire.ca/fr/news-releases/bilan-2024-des-naissances-de-caribous-15-faons-sajoutent-aux-populations-vivant-dans-les-installations-de-garde-en-captivite-815631313.html>

<sup>21</sup> Compilations à partir de statistiques officielles fournies par le MELCCFP (Communication personnelle, 2024).

Par ailleurs, en y regardant de plus près, il serait impératif d'examiner l'état des forêts qui sont dites « perturbées ». En effet, au Québec, les chantiers de coupes en mosaïque (avec bloc résiduel équivalent) ont force de règlement depuis plus de 25 ans. Promues par des biologistes bien intentionnés pour favoriser la biodiversité en émulant des patrons de perturbation semblables à ceux des perturbations naturelles, les coupes en mosaïque ont rapidement nécessité et requis le déploiement d'un vaste réseau de chemins. Or, elles ont surtout favorisé l'original... et son cortège de prédateurs par la suite. Ainsi, dans le domaine de la sapinière (là où l'on trouve les trois populations visées par le décret), cette approche « écosystémique » est privilégiée dans au moins 60% des coupes, et les dimensions maximales des blocs de coupe ne doivent pas excéder 50 ha dans au moins 70% des cas. Or, 50 ha ou 500 000 m<sup>2</sup>, cela correspond approximativement à un bloc (carré) d'environ 700 mètres de côté. Considérant que la manière de calculer le taux de perturbation inclut une zone d'influence de 500 m en périphérie des blocs de coupe âgés de moins de 50 ans, cette méthode d'établir les taux de perturbation n'a pas d'équivalence ailleurs au pays. Dans un cas extrême, la zone tampon de 500 m entourant une coupe de 50 ha représente 350% de la superficie récoltée! Les taux de perturbation liés aux coupes forestières, de 43% à Val d'Or, de 62% dans Charlevoix et de 53% dans Pipmuacan n'ont certes pas la même signification que des taux équivalents associés aux coupes forestières dans l'ouest du Canada. **C'est pourquoi le CIFQ invite les analystes de ECCC à porter une attention particulière dans les analyses comparatives entre les différentes régions canadiennes en matière de taux de perturbation.**

Enfin, il importe aussi de prendre en compte les impacts de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette, qui sévit ou qui s'apprête à sévir dans les peuplements résineux des territoires ciblés par les zones provisoires. Telle perturbation n'a pas été considérée à sa juste valeur, malgré la masse d'information disponible en ligne.

En somme, ces quelques éléments de portrait justifient amplement de prendre le temps nécessaire pour mieux évaluer l'état actuel de la forêt et mieux sélectionner les massifs forestiers à protéger dans un futur habitat du caribou (pour les populations actuellement en enclos) et dans un habitat optimal pour la population de Pipmuacan.

## **Faisabilité**

« ECCC a déterminé que le rétablissement de l'espèce est réalisable d'un point de vue technique et biologique, puisque les critères suivants étaient satisfaits : (1) Des individus de l'espèce sauvage capables de se reproduire sont disponibles maintenant ou le seront dans un avenir prévisible pour maintenir la population ou augmenter son abondance; (2) De l'habitat convenable suffisant est disponible pour le rétablissement, ou pourrait être rendu disponible par des activités de gestion ou de restauration de l'habitat; (3) Les principales menaces pesant sur l'espèce ou sur son habitat (y compris les menaces à l'extérieur du Canada) peuvent être atténuées ou évitées; (4) Des techniques de rétablissement existent pour atteindre les objectifs en matière de population et de répartition ou leur élaboration peut être prévue dans un délai raisonnable. À l'heure actuelle, ECCC considère qu'il existe des incertitudes concernant certains critères, particulièrement en ce qui a trait aux populations ayant franchi le seuil de quasi-disparition ».<sup>22</sup>

Prétendre, suivant le 3<sup>e</sup> critère, que les principales menaces peuvent être atténuées ou évitées est contraire aux projections et modélisations d'un nombre croissant de chercheurs qui s'inquiètent des nombreux impacts que provoqueront les changements climatiques, selon un horizon temporel équivalent à celui requis pour tendre vers le seuil de perturbation maximal de 35%.

Reprenant la publication scientifique de Price et al. (2013) cité plus haut <sup>23</sup>, les anticipations concernant plus spécifiquement le caribou sont sévères :

*«Woodland caribou are likely to be seriously affected by climate warming in boreal Canada (Thompson et al. 1998; Racey 2005; Vors and Boyce 2009). The mechanisms will most likely be mediated through increased predation (Racey 2005), habitat change (Thompson et al. 1998; Rupp et al. 2006; Fauria and Johnson 2008), nutritional decline in preferred foods and reduced food availability (Lenart et al. 2002; Joly et al. 2007; Tyler 2010), disease (Thompson et al. 1998; Telfer 2004), physiological constraints owing to increased temperature (Sharma et al. 2009), and mismatches between altered plant phenology relative to parturition (Post and Forchhammer 2008; Post et al. 2008).*

*Changes in caribou habitat will be driven largely by increasing fire occurrence (e.g., Gillett et al. 2004; Flannigan et al. 2005b), causing long-term reduction in areas of old forest and lichen availability (Rupp et al. 2006; Fauria and Johnson 2008). Human disturbances, including logging activity, are a further cause of habitat change (see Venier et al., Manuscript in*

<sup>22</sup> [https://wildlife-species.azure-ec.gc.ca/species-risk-registry/virtual\\_sara/files//MenacesImminent-CaribouBoreal-v00-jn2024-fra.pdf](https://wildlife-species.azure-ec.gc.ca/species-risk-registry/virtual_sara/files//MenacesImminent-CaribouBoreal-v00-jn2024-fra.pdf)

<sup>23</sup> Price, D.T., et al., 2013. **Anticipating the consequences of climate change for Canada's boreal forest ecosystems.** Environ. Rev. 21, 322e365.  
<https://cdnsiencepub.com/doi/10.1139/er-2013-0042>

*preparation and Gauthier et al., Manuscript in preparation). As the proportion of young forest area increases following fire and (or) logging, moose and white-tailed deer populations are expected to increase (Thompson et al. 1998; Latham et al. 2011), resulting in accompanying higher numbers of wolves and associated increased predation on caribou (McLoughlin et al. 2003; Wittmer et al. 2005).*

*The fatal neurological disease caused by *Paralaphostrongylus tenuis* will likely increase with the increased abundance of deer (Racey 2005). Various aspects of climate change will negatively affect the ecological energetics of caribou, including thermoregulation in high-temperature conditions and food plants with lower than needed protein values at calving time owing to altered phenology, which are expected to affect calf survival (e.g., Post and Forchhammer 2008; Post et al. 2008). Several recent studies have shown these many interrelated impacts of climate change will result in a substantial reduction in the present-day range of woodland caribou (e.g., Sharma et al. 2009; Vors and Boyce 2009; Joly et al. 2012; Environment Canada 2012) and create additional challenges for the conservation of Canada's wild caribou herds (e.g., Environment Canada 2011; Festa-Bianchet et al. 2011) ».*

La scientifique Justina Ray, citée précédemment, conclut son avis à ECCC (2014) sur ces réflexions : « *Habitat restoration on its own will not achieve success for boreal caribou recovery in heavily disturbed ranges, because unmanaged predation by wolves will cause ongoing declines for some time. [...] All evidence points to the conclusion that it will be exceedingly difficult to recover boreal caribou populations once they are in decline and disturbance levels are high. Restoring ecosystems is typically a highly expensive process that requires substantially more effort than prevention of ecological damage in the first place* ».

Pour conclure au sujet de la faisabilité, les modélisations réalisées par le Forestier en chef sur l'évolution du taux de perturbation, en vertu de divers scénarios, sont inefficaces à reconduire le taux de perturbation au seuil de 35%. En conservant la même méthode de calcul, avec ses zones tampons de part et d'autre des chemins et autres infrastructures anthropiques permanentes, **la cible de restauration est inatteignable pour certaines populations, sans égard aux perturbations naturelles à venir.**

Enfin, s'il s'avère que le rétablissement de l'espèce apparaisse réalisable aux plans techniques et biologiques, encore faut-il que la facture globale soit raisonnable, dans un contexte où les ressources financières peuvent être affectées à d'autres enjeux sociétaux plus critiques et plus prioritaires...

### **Probabilités de succès**

Statuant théoriquement que certains plans de rétablissement sont réalisables, il importe tout autant de se questionner sur les probabilités de réussite, donc d'autosuffisance des populations, dont le meilleur indicateur actuellement consiste en une mesure du taux de perturbation de l'habitat sous le seuil théorique de 35%.

Dans le cadre d'une évaluation sur le diagnostic de la zone d'habitat résiduel réalisée pour le caribou de Val d'Or<sup>24</sup> en 2018, le rapport énonçait dans sa conclusion : « *Ainsi, la somme des coûts liés à la restauration de l'habitat et à la gestion des populations ainsi que des impacts liés à la baisse de possibilité forestière serait de plus de 76 M\$ de 2018, et ce, sans compter les impacts liés aux projets futurs et à ceux liés aux autres domaines d'activité. Il s'agit de conséquences importantes puisque le scénario de rétablissement n'offre aucune garantie de réussite. Le Plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier a pour but de concentrer la majeure partie des efforts de protection là où les chances de succès sont les meilleures. C'est pourquoi des diagnostics seront réalisés sur l'ensemble des ZHR connues, pour ensuite être comparés sur la base de leur efficacité respective.* » (nos soulignés)

Dans son document sur l'évaluation des menaces imminentes, ECCC écrit : « *En tenant compte de la situation des populations présentes au Québec, ECCC est d'avis que la probabilité d'atteindre les objectifs de rétablissement de l'espèce est déjà faible* ». (nos soulignés)

Dans le document de portée du décret<sup>25</sup>, ECCC écrit : « *Bien que nous puissions nous attendre à ce que de meilleures valeurs en matière de caractère propice de l'habitat entraînent de meilleurs résultats pour le caribou, le modèle ne permet pas de déterminer si l'habitat est de qualité suffisante pour permettre la pérennité du caribou.* » (nos soulignés)

Enfin, pour reprendre une citation de Ray (2014) énoncée plus haut : « *Pour le caribou boréal, il n'existe aucun exemple de restauration réussie à l'échelle de l'aire de répartition* ». (nos soulignés)

### **3.2 Sélection des zones de protection**

Le présent document ne s'attardera pas à commenter la localisation géographique de zones de protection présentées. Il réitère toutefois que le décret d'urgence n'est pas la solution. La sauvegarde du caribou doit se faire dans une démarche concertée et intégrée à une vision d'ensemble de l'aménagement. Toutefois afin de réaliser une telle démarche

---

<sup>24</sup><https://mffp.gouv.qc.ca/documents/faune/diagnostic-habitat-residuel-Val-dOr.pdf>

<sup>25</sup> Portée proposée d'un décret pris au titre de l'article 80 de la Loi sur les espèces en péril visant la protection du caribou, population boréale (Rangifer tarandus).

et effectuer une sélection de zones dédiées à la protection du caribou, il est primordial de s'assurer d'utiliser la meilleure information disponible dans toutes les sphères de la science et non uniquement en matière de biologie. Les conséquences d'une éventuelle action fédérale auront des impacts négatifs considérables sur les humains habitant dans l'ensemble du Québec.

De surcroît, le CIFQ considère important de souligner que lors de la réalisation de l'évaluation des menaces imminentes, la cartographie des perturbations a été basée sur les images Landsat de 2020. Cette cartographie n'a pas été mise à jour « étant donné les ressources et le temps de traitement qui auraient été nécessaires ». C'est donc dire que **les nouvelles perturbations n'ont pas été considérées, de même que les secteurs qui se sont régénérés et sont passés de perturbés à non perturbés n'ont pas été ajustés**. Bien que comprenant la volonté d'utiliser le même référentiel de données, l'importance de l'exactitude des données aurait justifié d'avoir recours à d'autres sources d'information. Notamment il aurait été facile et accessible de consulter les données publiques du gouvernement provincial diffusées via la plateforme *Forêt ouverte*<sup>26</sup> qui sont plus à jour et plus précises. À titre d'exemple, des cartes thématiques extraites de Forêt Ouverte sont présentées à l'Annexe 4, et permettent d'illustrer certaines des données pouvant être visualisées via cette plateforme.

De plus, toujours afin de justifier la conclusion de l'augmentation du taux de perturbation, les auteurs affirment qu'il « apparaît pratiquement impossible que suffisamment d'habitat se soit régénéré durant cette période [2020-2023] de façon à contrebalancer la hausse du niveau de perturbation observée entre 2010 et 2020 ». La justification de cette affirmation est basée, entre autres, sur l'argument que l'augmentation du taux de perturbation dû aux coupes et aux chemins forestiers serait liée à la présence des programmes suivants:

- La Stratégie nationale de production de bois (SNPB) avec son objectif de hausser la production de bois à 4 Mm<sup>3</sup>/an d'ici 2025, alors que cette stratégie, bien qu'annoncée en 2020, n'a jamais été mise en œuvre.
- Le Programme de remboursement des coûts pour les activités d'aménagement forestier sur des chemins multiusages (PRCCM) avec ses investissements de 50 M\$/an. Il faut mettre en lumière que ce programme avait comme but « de

---

<sup>26</sup> <https://www.foretouverte.gouv.qc.ca/>

développer les chemins multiusages du milieu forestier ainsi que de maintenir et d'améliorer le réseau actuel afin qu'il soit sécuritaire pour les divers utilisateurs » (notre souligné).<sup>27</sup> D'assumer que ce financement puisse inciter au développement du réseau de chemins n'est pas réaliste. Avant son abolition en 2024, ce programme triennal bénéficiait d'une enveloppe de 50 M\$/an (dont 80% dédié à l'industrie), ce qui demeurait peu par rapport aux sommes investies par l'industrie qui consacrait, selon l'enquête de 2019, environ 200 M\$/an à la construction, l'amortissement, la réfection, l'amélioration et l'entretien des chemins forestiers afin de récolter les bois en terres publiques, et permettre à de multiples utilisateurs d'avoir accès au territoire public pour plusieurs autres activités générant elles aussi des retombées économiques.

Toujours en utilisant la plateforme *Forêt ouverte* et les données des inventaires écoforestiers, il est possible de constater, par exemple, que les secteurs sélectionnés pour la zone de protection de la population de Charlevoix, bien que correspondant à des peuplements de conifères matures, sont moins bien pourvus en lichens (d'après la base de données des points d'observations écologiques), une composante importante de l'alimentation du caribou.

**C'est pourquoi le CIFQ est d'avis que la gestion de l'habitat du caribou boréal ne nécessite pas une approche mur à mur.** Le modèle de qualité d'habitat utilisé par ECCC pour l'identification des zones de protection, bien que très utile pour déterminer des zones d'habitats potentiels, doit être utilisé avec un plus grand discernement. Dans leur rapport sur le développement et la validation d'un modèle de qualité d'habitat pour le caribou forestier<sup>28</sup>, les auteurs font certaines mises en garde :

- *Le modèle sert à répertorier des zones où l'habitat devrait être plus propice au caribou forestier, mais il ne permet pas d'établir si la zone en question peut en maintenir une population viable, de la même manière que la sélection d'un habitat de qualité par un animal n'assure pas nécessairement sa survie.*
- *Cet outil n'indique pas nécessairement la distribution réelle de l'espèce sur le territoire. Il sert plutôt à cartographier ce que les experts perçoivent comme des caractéristiques environnementales favorables au caribou forestier.*

---

<sup>27</sup> [https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/GU\\_PRCCM.pdf](https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/GU_PRCCM.pdf)

<sup>28</sup> <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2425190>

- *D'autres facteurs qui ne sont pas liés à l'habitat et qui n'ont pas été considérés dans le MQH peuvent avoir une influence notable sur la répartition des animaux (p. ex., taux de prédation, barrières géographiques).*

Le réchauffement des températures causé par les changements climatiques va déplacer vers le nord, au rythme de 45 à 70 km/décennie, l'aire de répartition de centaines d'espèces. C'est donc dire que d'ici la fin du siècle, le Québec présentera des conditions favorables pour de nombreuses nouvelles espèces et que certaines espèces indigènes, elles, n'auront pas la capacité de s'adapter à ce rythme de changement.<sup>29</sup> De même les changements climatiques pourraient avoir un effet sur la gravité, la fréquence et l'étendue des perturbations, notamment sur la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) et les feux de forêt. La récurrence plus fréquente de ces événements induira une plus grande superficie de zones affectées à remettre en production. Incidemment, il sera requis d'augmenter les budgets destinés aux travaux sylvicoles pour assurer une régénération adéquate de la forêt (voir la section 3.2 du mémoire du CIFQ soumis à la Commission indépendante sur le caribou forestier).

En 2018, « Afin de maintenir une masse critique d'habitats favorables au caribou forestier, le Gouvernement du Québec a désigné une nouvelle limite territoriale des forêts attribuables, qui [a soustrait] à l'aménagement forestier environ 65 % de l'aire de répartition du caribou forestier ».<sup>30</sup> Cette action du gouvernement du Québec a créé un immense territoire, peu perturbé, sur lequel les efforts de conservation devraient être orientés.

La scientifique Justina Ray citée précédemment, la bien exprimé dans son avis à ECCC : *Les meilleures possibilités d'apprendre comment restaurer efficacement l'habitat du caribou seront offertes par les aires de répartition de population où les niveaux de perturbation globaux sont maintenus à des niveaux relativement faibles ou intermédiaires tandis que la restauration des parcelles individuelles peut se poursuivre ».*

---

<sup>29</sup> Berteaux, D., Casajus, N. et de Blois, S. (2014). Changements climatiques et biodiversité du Québec : vers un nouveau patrimoine naturel. Québec: Presses de l'Université du Québec. 240 p. in (Ouranos (2015). Vers l'adaptation. Synthèse des connaissances sur les changements climatiques au Québec. Édition 2015. Montréal, Québec : Ouranos. 415 p.

<sup>30</sup> <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/strategie/caribous/consultation-2019/faits-saillants-plan-action-caribous-forestiers-montagnards.pdf>

### 3.3 Interdictions proposées

Le document de travail sur la portée proposée du décret spécifie qu'« une série d'exclusion potentielle seront considérées en fonction de la valeur de conservation pour le caribou, de la tenure du territoire **et des répercussions économiques restrictives.** » (notre mise en évidence).

L'évaluation des menaces imminentes réalisée, de même que les nombreux documents produits par le gouvernement provincial sur la protection du caribou forestier font état de plusieurs menaces présentes dans l'habitat du caribou, entre autres l'exploitation des ressources (forestières, minières, énergétiques), la villégiature, les chemins, le dérangement anthropique associés aux VTT, motoneiges, la chasse/le braconnage et autres. Il est alors difficile de comprendre pourquoi ECCC a choisi de restreindre son évaluation et « n'a pas précisément évalué les menaces au-delà des coupes forestières et du réseau routier » tout en admettant anticiper « des impacts additionnels et cumulatifs liés à d'autres menaces (exploitation minière, villégiature) » pour la détermination de la portée du décret d'urgence.

Le CIFQ est d'avis qu'il est essentiel d'agir sur plusieurs fronts en même temps. De ne restreindre que l'exploitation forestière commerciale, l'exploration minière, la construction de caractéristique linéaire et d'infrastructures pour soutenir ces activités commerciales<sup>31</sup>, ne fait qu'adresser une partie du problème en y ajoutant une pondération subjective sur ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas. Or, faut-il le rappeler, l'industrie forestière a été désignée comme étant essentielle à l'économie québécoise et canadienne dès les premiers jours des mesures sanitaires exceptionnelles prise lors de la crise de la COVID-19. Comment un secteur essentiel peut-il devenir facultatif quelque mois plus tard ? Le décret se doit de considérer toutes les activités ayant un impact sur l'habitat du caribou. Pour le CIFQ l'action gouvernementale en matière de protection du caribou doit être une réponse sociétale et l'affaire de tous.

Depuis l'amorce de la consultation sur le décret d'urgence, plusieurs annonces ont été faites concernant des perturbations dans l'habitat du caribou, venant ainsi diminuer les restrictions du décret, notamment :

---

<sup>31</sup> Tirée du Document de discussion : Portée proposée d'un décret pris ai titre de l'article 80 de la *Loi sur les espèces en péril* visant la protection du caribou, population boréale (*Rangifer tarandus*), ECCC, 2024

- *Un projet éolien risque de nuire au sauvetage des caribous de Charlevoix*<sup>32</sup>
- *Décret de protection du caribou : Ottawa confirme vouloir exempter Hydro-Québec*<sup>33</sup>
- *Une mine à ciel ouvert risque de percer l'habitat des caribous de Val-d'Or, malgré le décret*<sup>34</sup>.

Il est nécessaire d'avoir une approche cohérente afin d'être en mesure d'avoir une réelle chance de rétablissement du caribou forestier. **Pour le CIFQ, s'il est requis d'abaisser le taux de perturbation dans les zones de protection, c'est donc l'ensemble des activités industrielles et personnelles qui doivent être restreintes : c'est tout le monde ou ce n'est personne.**

Lors d'une récente annonce le ministre Guilbeault citait :

*Il n'est pas question pour nous de pénaliser la transition et l'économie verte et l'on voit d'un très bon œil des exemptions pour des projets comme ceux d'Hydro-Québec sur certaines de ces terres-là.*<sup>35</sup>

Les changements climatiques nécessitent des actions d'importance, le GIEC le dit il faut impérativement réduire le recours aux énergies fossiles. Pour le faire, le défi auquel la société québécoise est confrontée est de poser, simultanément, des actions sur les quatre défis que sont :

- i) la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables;
- ii) l'aménagement durable des forêts;
- iii) l'afforestation;
- iv) l'utilisation accrue du matériau bois dans le secteur de la construction en remplacement de matériaux plus intensifs en carbone.

<sup>32</sup> <https://app.refmedia.ca/open/article/id/bjlxNzKxNjA%3D>

<sup>33</sup> <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2100765/protection-caribou-decret-ottawa-hydro-quebec-blo#:~:text=Le%20gouvernement%20f%C3%A9d%C3%A9ral%20confirme%20son,soit%20%C3%A9tudi%C3%A9%20en%20comit%C3%A9%20parlementaire.>

<sup>34</sup> <https://www.ledevoir.com/environnement/819760/mine-ciel-ouvert-risque-percer-habitat-caribous-val-or-malgre-decret>

<sup>35</sup> <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2100765/protection-caribou-decret-ottawa-hydro-quebec-blo#:~:text=Le%20gouvernement%20f%C3%A9d%C3%A9ral%20confirme%20son,soit%20%C3%A9tudi%C3%A9%20en%20comit%C3%A9%20parlementaire.>

Le gouvernement du Canada doit être conséquent avec ses engagements, reconnaissant l'importance de la transition vers une économie verte, il est primordial qu'il reconnaisse également l'importance des approvisionnements en bois comme outil de lutte contre les changements climatiques. Cet approvisionnement, issu d'une ressource renouvelable et de forêts gérées de façon durable<sup>36</sup>, est nécessaire afin de produire les matériaux en bois requis dans le secteur de la construction ainsi que les bioénergies permettant de déplacer des énergies fossiles, également en faisant en sorte qu'on utilise davantage le matériau bois dans le secteur de la construction en remplacement d'autres matériaux intensifs en carbone. Et ce, afin de réduire l'augmentation des GES dans l'atmosphère, GES qui contribuent aux changements climatiques, qui à leur tour modifient les écosystèmes et leur biodiversité et ainsi de suite.

La réduction de l'approvisionnement en bois ou en fibre de bois des usines résultant de l'imposition du décret ne permettra pas de répondre simultanément aux impératifs identifiés par le GIEC, ni de rendre disponible, en qualité et en quantité suffisante, le bois nécessaire pour répondre aux besoins actuels et futurs afin de pouvoir faire face à la pénurie de logement. Le CIFQ tient à rappeler que le Canada, via ECCCC, est également l'un des leaders du programme des Nations unies en matière de décarbonation dans le secteur de la construction. Il est également signataire de la déclaration de Chaillot<sup>37</sup> qui a notamment comme objectif de « promouvoir la production, le développement et l'utilisation de matériaux de construction faibles en carbone, durables et à coûts limités ».

Au fil du temps, avec l'ouverture du territoire grâce aux chemins implantés pour les opérations forestières, l'occupation du milieu forestier s'est élargie. Ce réseau de chemins multiusages est utilisé par de nombreux utilisateurs allochtones et autochtones (chasseurs, pêcheurs, trappeurs, villégiateurs, randonneurs, chercheurs, industrie minière, etc.) qui sillonnent le territoire pour profiter de ses multiples ressources et confèrent au réseau une permanence sur le territoire. Ce réseau s'est également avéré

---

<sup>36</sup> Au Québec, plus de 90% des forêts sont gérées de façon durable et certifiées par un organisme international tiers. Voir <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/certification-forestiere/>

<sup>37</sup> <https://www.unep.org/news-and-stories/press-release/buildings-and-climate-global-forum-declaration-de-chaillot> ; <https://www.ecologie.gouv.fr/rendez-vous/forum-mondial-batiments-climat/declaration-chaillot> ;

d'une utilité vitale lors des grands feux de 2023 tant pour les pompiers forestiers que pour l'évacuation sécuritaire de nombreuses populations<sup>38</sup>.

Une fois implantés, l'industrie forestière continue d'entretenir les chemins multiusages pour le bénéfice de tous les utilisateurs. Dans la portée et les interdictions actuelles du décret, interdire les activités forestières aura comme effet de retirer la responsabilité du maintien du réseau de chemin à l'industrie forestière. **Le CIFQ rappelle à ECCC qu'une telle décision devra être accompagnée d'une enveloppe budgétaire substantielle pour l'entretien qui permettra aux autres utilisateurs de pouvoir continuer à accéder au territoire.** Il faut également rappeler que le maintien de l'accès au territoire forestier demeurera toujours un enjeu fondamental en aménagement forestier et en gestion des risques. Dans le contexte d'une gestion prenant en compte les changements climatiques, le réseau de chemins multiusages prend toute son importance.

#### **4. ACTIVITÉS PRÉVUES ET INCIDENCES ÉCONOMIQUES POTENTIELLES**

Il ne fait aucun doute que l'application du décret aura des conséquences économiques majeures pour les régions touchées et pour l'État en général. L'industrie forestière étant le moteur économique de plusieurs municipalités, l'impact entraînera des répercussions bien au-delà de l'industrie forestière. Pour bien saisir la baisse d'activité économique engendrée par le décret, il convient, dans un premier temps, de comprendre le contexte actuel de l'industrie de la transformation du bois. À partir de ce scénario de référence, l'analyse complète des avantages et coûts pourra se réaliser.

##### **4.1 État actuel de l'approvisionnement des usines**

Depuis près de 20 ans, la pression baissière sur la possibilité forestière fait partie du climat d'affaires avec lequel les usines de transformation du bois ont dû composer. La marge de manœuvre autrefois disponible n'existe plus de sorte que toute baisse additionnelle met aujourd'hui en péril l'approvisionnement des usines.

Comme l'indiquait le Gouvernement du Québec à la suite de l'annonce du décret<sup>39</sup>, des ponctions importantes ont déjà été faites pour la protection de l'habitat du caribou :

---

<sup>38</sup> Propos exprimés par les nombreux participants à la journée bilan organisée par le gouvernement du Québec, le 17 novembre 2023.

<sup>39</sup> Gouvernement du Québec, Juillet 2024, Lettre de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts (Mme Maïté Blanchette Vézina) et du ministre de l'Environnement de la Lutte contre les

« Depuis la période 2013-2018, des plans d'aménagement de l'habitat du caribou ont été mis en œuvre dans diverses régions du Québec afin de concilier le rétablissement du caribou avec le maintien de communautés forestières dynamiques. Ces plans ont notamment eu comme conséquence des baisses de possibilités forestières de plus de **800 000 m<sup>3</sup>/an** dans les régions visées, lesquelles ont entraîné une diminution des volumes disponibles pour la transformation ».

Outre la protection du caribou, d'autres aires protégées ont été ajoutées et d'autres usagers occupent désormais le territoire réduisant à nouveau le champ d'action de l'industrie forestière. À cela s'additionne l'effet des perturbations naturelles comme l'épidémie de TBE et aussi l'impact des feux de forêt de l'été 2023 qui ont, à eux seuls, amputé la possibilité forestière de quelque 620 000 m<sup>3</sup>/an <sup>40</sup>.

Du côté de la demande en bois rond, la capacité installée des scieries de résineux demeurerait globalement la même depuis 2018. Lorsqu'on compare actuellement la capacité de transformation à l'offre de fibre (figure 3), le constat est sans équivoque : à la suite de toutes ces ponctions déjà appliquées **la majorité des usines opérant dans les régions forestières avoisinant les zones touchées par le décret se trouvent déjà en déficit de fibre et sous forte pression.**

Dans ce contexte, des baisses additionnelles estimées par le Forestier en chef du Québec à 1,4 Mm<sup>3</sup>/an, suivant la proposition de décret du Fédéral, pousseront certaines entreprises au-delà d'un point de bascule. Dans un tel contexte affirmer que les impacts du décret n'affecteront que 4% de l'approvisionnement à l'échelle provinciale perd complètement de vue les impacts que cette ponction aura dans les régions où elle sévira. À l'instar du grand verglas de 1998, touchant 2% du territoire québécois, ce n'est pas tant le pourcentage qui importe, mais bien son effet où il sévit.

---

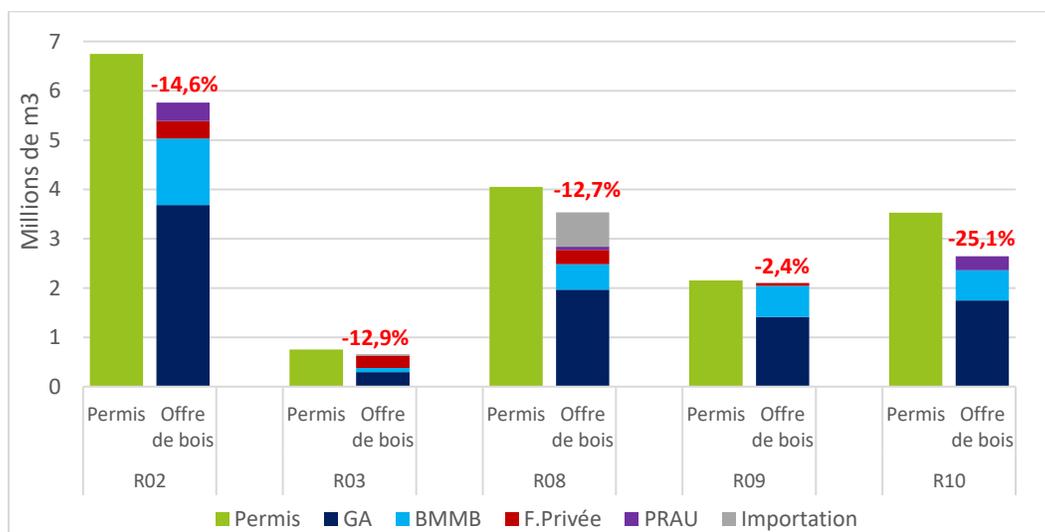
changements climatique, de la Faune et des Parcs (M. Benoit Charrette) à l'intention du ministre de l'Environnement et du Changement climatique (M. Steven Guilbeault), 8 p.

<sup>40</sup><https://forestierenchef.gouv.qc.ca/nouvelles-communiqués-de-presse/feux-de-forêt-de-lete-2023/>

**Tableau 1 - Consommation autorisée- de l'industrie du bois de sciage (essences résineuses)<sup>41</sup>**

Région	Consommation autorisée		Variation
	2018	2024	
02 — Saguenay-Lac-Saint-Jean	6 255 200	6 758 425	8%
03 — Capitale-Nationale	514 800	813 650	58%
<b>08 — Abitibi-Témiscamingue</b>	<b>4 739 900</b>	<b>4 056 100</b>	<b>-14%</b>
<b>09 — Côte-Nord</b>	<b>2 260 500</b>	<b>2 150 000</b>	<b>-5%</b>
10 — Nord-du-Québec	3 093 600	3 435 000	11%
<b>TOTAL</b>	<b>16 864 000</b>	<b>17 213 175</b>	<b>2%</b>

**Figure 3 - Consommation autorisée des usines de sciage résineux par rapport à l'offre de bois selon les diverses provenances et pour les différentes régions (2023)**



<sup>41</sup> Répertoire des usines de transformation primaires du Québec.

## 4.2 Détermination des avantages

Avant l'entrée en vigueur du décret, le gouvernement fédéral doit réaliser une analyse coûts-avantages (ACA) complète et rigoureuse. Cette obligation vient du fait que les ressources financières de l'État demeurent limitées et une saine gestion doit préconiser une allocation optimale de celles-ci. Le gouvernement du Canada a conçu un guide<sup>42</sup> à cet effet décrivant la méthodologie devant être suivie. À l'étape 2 portant sur l'analyse des avantages et des coûts, le guide indique :

« Les coûts **et les avantages** directs sont le centre d'intérêt de l'ACA, car ils fournissent une mesure des incidences directes du règlement proposé, c'est-à-dire ceux qui sont attribués directement au résultat attendu du règlement. » (Notre souligné)

L'objectif du décret est clair<sup>43</sup>, il vise à « protéger des zones du meilleur habitat du caribou disponible afin de faciliter la réintroduction dans la nature des animaux qui se trouvent maintenant dans les enclos » et « protéger des zones du meilleur habitat du caribou disponible afin d'empêcher la poursuite de la dégradation<sup>44</sup> de l'aire de répartition et du déclin de la population ». Autrement dit, la finalité recherchée par le décret se trouve directement liée à la probabilité de rétablir l'espèce sur le territoire ciblé. Il s'agit là, du principal avantage avancé.

---

<sup>42</sup> Gouvernement du Canada, Mai 2023, Guide d'analyse coûts-avantages pour le Canada :

Propositions de réglementation,

<https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/lois/developpement-amelioration-reglementation-federale/exigences-matiere-elaboration-gestion-examen-reglements/lignes-directrices-outils/guide-analyse-couts-avantages-propositions-reglementation.html>

<sup>43</sup> Gouvernement du Canada, Mai 2023, Document de travail : Portée proposée d'un décret en vertu de l'article 80 de la Loi sur les espèces en péril pour assurer la protection du caribou, population boréale (Rangifer tarandus), [Document de travail : Portée proposée d'un décret en vertu de l'article 80 de la Loi sur les espèces en péril pour assurer la protection du caribou, population boréale \(Rangifer tarandus\) - Canada.ca](#)

<sup>44</sup> N.D.L.R. : Le terme « dégradation » est incorrect. Il faudrait plutôt écrire: « l'augmentation du niveau de perturbation ». Car une forêt résineuse, dense et en santé, si âgée de moins de 50 ans d'âge réel, est considérée comme perturbée, de même que toute sa couronne d'influence de 500 m en périphérie, même s'il s'agit d'une forêt résineuse mature! Ce n'est pas certes pas une forêt dégradée, d'autant plus qu'une définition différente de ce terme est véhiculée par le gouvernement fédéral dans le dossier de l'EUDR.

#### 4.2.1 Impact sur le caribou

Les évaluations produites par le Forestier en chef, à au moins deux occasions, sur l'évolution des taux de perturbation dans le temps, démontrent que la cible de réduction du taux de perturbation au seuil de 35% semble inatteignable pour les populations visées. Par exemple, le Gouvernement du Québec a réalisé pour la ZHR de Val-d'Or un diagnostic sur les scénarios offrant la meilleure garantie d'autosuffisance ainsi que les besoins techniques et financiers sur un horizon de 50 ans<sup>45</sup>. La conclusion force la réflexion :

*« Ainsi, malgré les efforts de protection qui sont actuellement en place pour la population, celle-ci n'a pas connu de hausse significative de son nombre d'individus. Une projection basée sur les données prises depuis le début des suivis de la population indiquerait que celle-ci ne pourrait pas survivre le temps nécessaire à la restauration de son habitat et qu'elle déclinerait jusqu'à son extinction d'ici 15 à 20 ans. » (p.16)*

*« Lorsqu'une population est aussi basse (18 individus), elle est très vulnérable aux événements extrêmes. Par exemple, une forte mortalité au cours des deux années consécutives pourrait rapidement entraîner l'extinction. L'examen scientifique aux fins de la désignation de l'habitat essentiel du caribou boréal préparé par ECCC établit la probabilité de persistance d'une population de moins de 50 individus à 10 % sur 100 ans. » (p.16, notre souligné)*

**La réintroduction et la survie du caribou ne constituent pas une variable continue ou discrète, il s'agit d'une variable dichotomique : soit cela va se produire ou cela ne se produira pas.** Dans un contexte où la probabilité de rétablissement demeure inférieure à 10%, l'analyse des avantages du décret pour le caribou devrait rester réaliste et poser le bon diagnostic : l'impact du décret sur la probabilité du rétablissement du caribou est quasi nul. Un constat grave, mais nécessaire.

#### 4.2.2 Valeur environnementale

Les considérations environnementales grandissantes ont amené les économistes à concevoir des outils et un cadre d'analyse pour mieux évaluer les bénéfices environnementaux comme, dans le cas présent, le maintien d'une espèce sur un territoire. La méthode appelée valeur économique totale (VET) se divise en deux grandes

---

<sup>45</sup> Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, 2018, Rapport préliminaire du diagnostic de la zone d'habitat résiduel en paysage perturbé de Val-d'Or

catégories : les valeurs d'usage (directs et indirects) et les valeurs de non-usage (legs et existence).

Appliquée au décret sur le caribou, cette méthode plus extensive de la détermination des avantages arrive essentiellement au même constat : les bénéfiques du décret demeurent, au mieux, très marginaux.

**Valeur d'usage direct** : Le décret ne permet pas « l'usage direct » du caribou, il ne crée pas d'opportunités culturelles, sociales ou économiques. Dans deux zones sur trois, le caribou se trouve en enclos et l'accès au public n'est pas autorisé. Un moratoire relatif à la chasse/au prélèvement a également été imposé, avec un certain succès<sup>46</sup>, par la communauté Innue du territoire visé par le décret. Pour la zone de Pipmuacan, aucune activité de chasse n'est possible et les autres activités récréatives demeurent restreintes dans les zones fréquentées par les caribous. Cette situation ne risque pas de changer dans un avenir rapproché. Le décret n'apporte aucun gain en termes de valeur d'usage direct.

**Valeur d'usage indirect** : La valeur d'usage indirect réfère aux services rendus sur le plan écosystémique. Bien que le caribou soit, pour certains, considéré comme une espèce parapluie, il agit plutôt comme un indicateur et sa contribution réelle à la qualité d'un écosystème nécessiterait d'être mieux définie. Ici encore, la question s'applique difficilement dans le cadre du décret. On ne prévoit pas de rétablissement des hardes ciblées dans un horizon connu encore moins au cours des 10 prochaines années. Leurs impacts sur les écosystèmes risquent donc de demeurer plutôt marginaux.

**Valeur de legs** : La valeur de legs sert à établir la valeur accordée à la préservation pour les générations futures. Il s'agit là probablement de la valeur la plus probante dans le cadre du décret sur le caribou. Celle-ci doit toutefois être correctement étudiée pour ne pas la surestimer. Tout d'abord, la survie du caribou n'est pas menacée au Canada ni au

---

<sup>46</sup> <https://www.journaldemontreal.com/2022/04/02/50-caribous-menaces-abattus> ; <https://www.journaldequebec.com/2023/12/29/une-meilleure-protection-pour-le-nitassinan-des-innus-essipit> ; <https://www.tvanouvelles.ca/2018/12/11/quatre-caribous-tues-et-jetes-dun-precipice> ; <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1141203/caribous-braconnage-godbout>. Fait à remarquer, le respect de l'interdiction de chasse au caribou dans le sud du Québec est un défi pour toutes les administrations, voir à ce propos : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2028369/caribou-braconnage-gaspesie>

Québec<sup>47</sup>. Plusieurs hardes répondent aux objectifs d'autosuffisance et évoluent dans des zones où le taux de perturbation apparaît viable à long terme. Par conséquent les générations futures auront beaucoup plus d'opportunités culturelles, sociales ou économiques auprès de ces hardes qu'auprès de celles visées par le décret. S'il existe une alternative, la valeur de legs doit la prendre en considération. Cela aura pour effet de réduire considérablement la valeur de legs attribuable aux hardes ciblées par le décret. L'analyse devrait, de plus, tenir compte du fait que le décret par ses interdictions n'assure pas le rétablissement du caribou. L'impact incrémental très faible du décret dans le rétablissement des hardes ciblées doit à nouveau contribuer à diminuer de façon importante la valeur de legs potentiel.

Cela étant, le CIFQ reconnaît que les activités liées à la chasse au caribou sont intimement liées à l'identité culturelle et au maintien de la langue ancestrale pour les communautés autochtones. Le caribou n'est cependant pas la seule espèce chassée ou piégées par ces mêmes communautés. La récolte de petits fruits et de diverses plantes fait également partie de la perpétuation du savoir-faire ancestral qui requière de passer beaucoup de temps en forêt avec les aînés afin de l'acquérir. La pêche est également une activité largement pratiquée contribuant à lutter contre la précarité alimentaire des populations autochtones. Finalement, la signature de l'entente Crie-Innue de partage de récolte durable du caribou permettra à la jeune génération de poursuivre l'apprentissage des savoir-faire traditionnels et du maintien du vocabulaire spécifique lié à cette chasse<sup>48</sup>. À titre de Québécois, les membres du CIFQ comprennent la sensibilité culturelle liée à la pérennité de la langue des ancêtres et toute l'émotivité liée à cette question. Utilisant un lexique forestier très opaque et peu compris des autres Québécois, les travailleurs du secteur forestier québécois conviennent de l'importance de se déplacer et de vivre sur le territoire pour conserver toute la fluidité et le savoir-faire requis pour exercer adéquatement leur emploi tout en utilisant le mot juste pour exprimer leur pensée.

---

<sup>47</sup> Dans son document de référence sur les menaces imminentes, ECCC écrit: « il est raisonnable de croire que même au sein de la province du Québec, l'espèce pourrait persister à long terme malgré la réalisation des menaces examinées ». Cette mention fait suite à l'autre, pour le Canada: « **Question 2. Est-ce que la répercussion des menaces rendra : a) la survie de l'espèce sauvage hautement improbable ou impossible?** Non, si les menaces décrites à la Partie 2 et à la Question 1 se réalisaient, ECCC est d'avis qu'elles ne seraient pas susceptibles de rendre la survie du caribou boréal impossible ou hautement improbable dans l'ensemble de son aire de répartition au Canada.

<sup>48</sup> <https://www.cngov.ca/fr/honorant-les-coutumes-de-leurs-ancetres/>; <https://macotenord.com/la-collaboration-entre-les-nations-crie-et-innue-est-renouvelee-pour-la-chasse-de-50-caribous/>

En somme, le décret apporte un gain difficilement quantifiable en termes de legs, puisqu'on ne peut différencier ce qui est exclusif au caribou de ce qui est inhérent à l'occupation du territoire.

**Valeur d'existence** : Comme pour la valeur de legs, il convient de rappeler que l'existence du caribou n'est pas menacée au Canada ni au Québec<sup>49</sup>. La valeur d'existence d'une harde bien précise et non de l'espèce comme telle nécessiterait d'être correctement documenté. Comme le suggère le guide méthodologie du gouvernement du Canada, la méthode de la volonté à payer et le consentement à accepter pourrait s'avérer des outils envisageables pour la monétisation de l'existence d'une harde bien particulière. Logiquement toutefois, les Canadiens auront certainement une volonté à payer plus importante pour sauver les 100 derniers caribous que pour sauver les 6 000 à 6 100<sup>e</sup>, ce qui contribuerait à réduire considérablement la valeur potentielle attribuable. Encore que cette volonté pourrait rapidement se heurter à la capacité très limitée à payer du contribuable dans le contexte actuel. Confronté à une érosion de son pouvoir d'achat, à un filet social nécessitant des réinvestissements massifs, la capacité de payer du contribuable canadien atteint un mur. Encore une fois, l'analyse devrait également prendre en considération le fait que le décret, par ses interdictions, n'assure pas le rétablissement du caribou, mais apporte plutôt un impact incrémental mineur. Peu importe la valeur estimée ou la méthode utilisée, il ressort rapidement que l'analyse des avantages pour le caribou ne peut faire abstraction du fait que le décret apparaît comme une interdiction pure et simple de certaines activités, sans mesures réelles et sans argent. Si la probabilité de succès du rétablissement de l'espèce attribuable au décret demeure inchangée ou que l'impact incrémental demeure fondamentalement négligeable, la somme des avantages est également négligeable.

#### **4.2.3 Autres externalités**

##### **Biodiversité**

Un des avantages indirects du décret consistera à préserver un territoire de l'aménagement forestier et, possiblement, d'y maintenir une certaine biodiversité. Encore là il convient de bien évaluer cet avantage et surtout de le quantifier adéquatement. Est-ce qu'il existe des écosystèmes uniques ne se trouvant nulle part ailleurs ? Avec la part croissante des aires protégées au Québec, les bénéfices associés à une forme d'aire

---

<sup>49</sup> Op. cit., note de bas de page no 47

protégée supplémentaire doivent s'ajuster pour tenir compte des rendements décroissants des mesures de protection<sup>50</sup>.

Enfin, il faut également considérer que l'aménagement forestier ne crée pas un désert écologique. L'aménagement, comme d'autres perturbations naturelles créent de nouvelles opportunités pour certaines espèces et contribue ainsi à la biodiversité. Sur ce point rappelons que chaque strate d'âge de la forêt vient avec la présence d'une biodiversité différente des stades suivantes. Même les incendies de forêt brûlant tout sur leur passage n'éliminent pas les écosystèmes. Ils modifient certes la biodiversité, tout en la refaçonant. La preuve en est que dans les semaines qui ont suivi les feux, une flore et une faune d'insectes se sont rapidement mis à l'œuvre afin de profiter de ce nouvel environnement qui leur est propice, notamment par un accès à une lumière qui leur était impossible. Il convient donc de ne pas prendre de raccourci en affirmant trop rapidement que la biodiversité sera automatiquement renforcée par le décret, d'autant plus qu'il ne s'agit pas ici de l'objectif qu'il poursuit et que la création de zones provisoires qui proscrivent les interventions de récolte et de construction de chemins ne met pas le caribou à l'abri des perturbations naturelles, dont les feux et les épidémies d'insectes, ni de la menace des prédateurs.

### **Gaz à effet de serre**

Les opérations forestières, tout comme l'extraction minière et les autres activités primaires, génèrent naturellement des gaz à effet de serre. En interdisant ce type d'activité économique, le décret réduira donc les émissions de ce secteur d'activité. Le bilan ne peut toutefois s'arrêter à ce constat simpliste. Une forêt aménagée, sur l'ensemble de sa révolution, capte davantage de carbone qu'une forêt non aménagée et exclue de la récolte. L'interdiction imposée par le décret doit en tenir compte. Plus important encore, la substitution de matériaux à forte empreinte carbone par le matériau bois vient fortement changer les conclusions au niveau des GES. Pour cette raison, il ne s'agit donc pas d'un bénéfice du décret, mais plutôt d'un coût et sera davantage étayé dans la section portant sur les coûts.

---

<sup>50</sup> Au fur et à mesure que l'on ajoute des mesures de conservation, les gains deviennent de plus en plus marginaux.

### 4.3 Détermination des coûts

Si les avantages énoncés précédemment semblent bien minces et difficilement quantifiables compte tenu de la faible probabilité de rétablissement du caribou et le peu d'impact du décret sur celle-ci, les coûts, eux, demeurent très nombreux et indiscutables. L'interdiction d'aménager la forêt entraîne l'arrêt complet des activités de récolte, de construction de chemins et de transport de bois. Elle touche également directement les usines de transformation du bois qui dépendent de cet approvisionnement pour fonctionner ainsi que les communautés dont l'économie gravite autour de cette ressource renouvelable depuis des décennies.

#### 4.3.1 Baisse d'approvisionnement en bois

D'entrée de jeu, l'hypothèse de baisse de possibilité provient d'une évaluation du Forestier en chef<sup>51</sup>, qui l'estime à 1,4 Mm<sup>3</sup> bruts/année. On doit toutefois ajuster cette valeur (baisse de 6%) pour refléter un impact « net » de 1,32 Mm<sup>3</sup> nets/an (car les données de consommation sur lesquelles repose l'étude PwC réfèrent à des m<sup>3</sup> nets). Il importe aussi d'ajouter qu'il **n'existe aucune marge de manœuvre ou d'alternative en matière d'approvisionnement complémentaire pour atténuer cette baisse, qui se transposera en totalité en une diminution de la consommation par les usines en place.**

Il convient ici d'indiquer que la présente évaluation ne prend pas en considération les impacts et coûts supplémentaires en amont de la prise d'un décret, qui force les entreprises soit à renoncer dès maintenant aux secteurs de récolte prévus en 2024-2025 (ou à des secteurs déjà adjugés à la suite d'enchères parce que localisés dans les zones provisoires du fédéral), soit à planifier de nouveaux secteurs d'intervention et construire de nouveaux chemins hors des zones provisoires du fédéral et des mesures intérimaires du provincial, pour y trouver leur approvisionnement de l'année en cours et du début de la prochaine année.

Ce contexte de rareté conjoncturelle et l'éventuel accroissement du déficit de l'offre par rapport à la demande de bois, advenant la mise en place du décret, entraînera une augmentation de la demande pour les lots de bois offerts aux enchères et donc une pression à la hausse supplémentaire sur les prix des enchères gagnantes. **La transposition de ces valeurs (artificiellement rehaussées) dans la tarification**

---

<sup>51</sup> Forestier en Chef, 2024, Projet de décret d'urgence visant à protéger l'habitat du caribou boréal au Québec

**courante des droits de coupe créera une réaction qui se manifesterà sur l'ensemble de la tarification provinciale pour les années subséquentes.**

C'est donc dire que **ce nouveau resserrement de l'offre agit négativement de deux manières sur les entreprises, peu importe qu'elles soient proches ou éloignées des zones provisoires visées par le décret** : en raison de la mécanique même du système de tarification du Québec, les réductions de possibilités se répercuteront directement à l'ensemble des garanties d'approvisionnement des régions touchées (et non pas seulement aux unités d'aménagement affectées)<sup>52</sup>, et conduiront à des augmentations de droits de coupes (et redevances) pour l'ensemble des détenteurs de garanties du Québec.

#### **4.3.2 Impacts directs**

La section qui suit présente les impacts économiques sous l'angle des pertes de production ou de valeur ajoutée ainsi que sous l'angle des pertes de revenus aux gouvernements, via la fiscalité et la parafiscalité. Les évaluations sont adaptées d'une étude indépendante réalisée par la firme comptable PwC en 2022.

##### **Valeur ajoutée perdue**

Le premier indicateur à considérer pour évaluer l'impact économique consiste en la création de valeur issue de la transformation du bois. La valeur ajoutée correspond à la valeur créée par une entreprise lors de son processus de production, soit la différence entre la valeur de la production (prix de vente) et la valeur des biens et services consommés pour la réaliser (consommation intermédiaire). Cette valeur ajoutée inclut les profits perdus ou non réalisés, mais inclut également les salaires et traitements et les revenus mixtes bruts des travailleurs. Il s'agit là d'une différence majeure avec l'approche que semble vouloir prendre ECCC pour évaluer l'impact sur l'industrie.

Pour bien comprendre cet enjeu, il convient de prendre en considération les particularités de l'industrie forestière. L'industrie québécoise du bois se retrouve au cœur de l'économie de plusieurs municipalités québécoises. Plus précisément, 67 % des usines de transformation primaire du bois liées à l'Industrie étaient situées en 2021 dans une municipalité québécoise de moins de 5 000 habitants<sup>53</sup>. En considérant uniquement les profits perdus ou non réalisés, ECCC pose implicitement l'hypothèse que l'économie peut pleinement compenser les salaires perdus par les baisses de production. Une hypothèse

---

<sup>52</sup> Loi sur l'aménagement durable des forêts, article 106.

<sup>53</sup> PwC, 2022, Impact économique de la filière de la transformation du bois sur les régions du Québec, 34p. [Impacts par région - Rapport final \(cifq.com\)](https://www.cifq.com/rapports/impacts-par-region-rapport-final)

défendable dans le cadre d'un projet de construction dans un grand centre urbain, mais qui ne tient pas la route pour une municipalité comme Sacré-Cœur, par exemple. Rappelons que les entreprises forestières paient des taxes municipales, lesquelles s'avèrent une part importante des revenus des municipalités. Le cas de la ville de Thurso illustre très bien cette réalité : cette dernière s'est retrouvée avec une baisse de revenu considérable au lendemain de la fermeture de l'usine de Fortress, situation ayant directement affecté la qualité de vie des citoyens de la municipalité<sup>54</sup>. Le Bureau de promotion des produits du bois du Québec (QWEB) a fait réaliser une étude par PricewaterhouseCoopers (PwC) en 2022 pour documenter les retombées économiques de l'industrie québécoise du bois<sup>55</sup>. Cette étude demeure à ce jour l'évaluation la plus complète sur les retombées économiques de l'ensemble de la filière économique de la transformation du bois. Sans constituer une analyse précise sur les retombées du décret, l'étude permet d'établir des ratios crédibles à partir desquels on peut en estimer l'effet économique.

La transformation du bois générerait en 2021 une valeur ajoutée de 226 \$ par mètre cube récolté et transformé et ce, uniquement en considérant la **transformation primaire (opérations en forêt, scierie, fabrication de panneaux et papetière)**. Si l'on ajoute l'ensemble de la chaîne de valorisation pour y inclure les activités de soutien à la foresterie, la 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> transformation du bois et la fabrication de produits de papier et carton, la valeur ajoutée générée par l'industrie passe alors à 345 \$/m<sup>3</sup>. Afin de demeurer conservateur, l'hypothèse retenue ici s'arrête à la seule transformation primaire. Ainsi, avec une réduction de la consommation de 1,32 Mm<sup>3</sup> nets/an et une valeur ajoutée non réalisée de 226 \$/m<sup>3</sup>, le décret entraîne **une perte directe annuelle et récurrente de 300 M\$ pour ces activités.**

### **Impact fiscal et parafiscal**

Lors d'une analyse des retombées économiques associées à une activité, la création de richesse ne se limite pas à la valeur ajoutée, mais inclut également l'impact en termes de taxes et impôts pour les différents paliers de gouvernement<sup>56</sup>. Encore une fois, ECCC ne semble pas vouloir prendre dans son évaluation ce paramètre sur la base que les

---

<sup>54</sup> <https://www.ledroit.com/2022/12/19/hausse-de-taxes-a-thurso-la-fermeture-de-fortress-fait-mal-919ab3eefc0c3da973d8e50270c93e1a/>

<sup>55</sup> PwC, 2022, Étude sur les retombées économiques de l'industrie québécoise du bois en 2021, 28p. [Étude sur les retombées économiques de l'industrie du bois 2021 \(cifq.com\)](#)

<sup>56</sup> Institut de la statistique du Québec, Édition 2021, Le modèle intersectoriel du Québec, Fonctionnement et applications, 64 p.

différents transferts ne sont pas un coût net pour la société. Il s'agit encore d'une orientation qui ne tient pas compte de la particularité de l'industrie forestière. La forêt est une ressource renouvelable qui pousse au Québec. L'activité perdue en raison du décret ne sera pas compensée par une activité équivalente ailleurs au Québec. Il s'agit d'une perte définitive dont se privent l'ensemble des Québécois et des Canadiens, car les revenus fiscaux et parafiscaux contribuent significativement au financement du filet social et des services offerts à la population.

Encore une fois, l'étude PwC constitue la meilleure source indépendante pour déterminer l'impact fiscal du décret. Elle prend en considération les redevances forestières et droits de coupe, les revenus de taxation, l'impôt sur le profit des entreprises, l'impôt sur le salaire ainsi que la parafiscalité<sup>57</sup>. Plus concrètement et à titre d'exemple, sans les salaires versés aux travailleurs de l'industrie forestière, les cotisations au régime québécois d'assurance parentale diminueraient et affecteraient directement tous les Québécois. En considérant uniquement la transformation primaire, la contribution fiscale et parafiscale de l'industrie s'élève à 82 \$/m<sup>3</sup> (elle passerait à 120 \$/m<sup>3</sup> en considérant l'ensemble de la chaîne). En prenant la borne inférieure de la perte annuelle et récurrente occasionnée par l'interdiction du fédéral, **le coût fiscal et parafiscal du décret se chiffre à 108 M\$/an.**

### 4.3.3 Impacts indirects

L'industrie de la transformation du bois s'intègre profondément aux communautés qui l'habitent; elle génère indirectement une part importante, voire fondamentale de l'activité d'autres fournisseurs de biens et services gravitant autour d'elle. Par exemple, le transport forestier (SCIAN 484233 « Transport par camion de produits forestiers sur de longues distances ») constitue un secteur directement dépendant de l'industrie et dont l'activité ne peut être substituée par une autre. Par exemple, les camions transportant le bois en forêt ne peuvent transporter des marchandises en conteneur d'un entrepôt à un autre. Le transport ferroviaire se veut également un secteur clé de la chaîne d'approvisionnement des produits du bois. Les produits du bois amènent la mobilisation de près de 7 500 wagons/mois, soit 6,5% des wagons où près de 12 % lorsqu'on exclut les minerais de fer et leur concentré. Dans le cas du bois d'œuvre, principal produit du bois transporté par

---

<sup>57</sup> Gouvernement du Québec : Cotisations au Régime de rentes du Québec (RRQ), cotisation au Fonds des services de santé (FSS), Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), et Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Gouvernement fédéral : Assurance-emploi (AE). La parafiscalité comprend la contribution des employeurs et des employés.

train (sur des wagons spécialisés à cette fin) les chemins de fer représentent le moyen de transport le plus utilisé pour l'exportation dans une proportion de plus de 60%<sup>58</sup>.

Au sujet des impacts indirects, le rapport PwC écrit : « *Les activités de l'Industrie nécessitent dans bien des cas l'utilisation d'équipements et de machinerie spécialisés servant à transformer les billes de bois en bois d'œuvre, et une partie des besoins en équipements et machinerie de l'Industrie est approvisionnée à même le Québec. En 2021, 37 entreprises de fabrication de machines pour les scieries et le travail du bois étaient actives sur le territoire de la province. De ce nombre, 15 entreprises avaient un chiffre d'affaires situé entre 1 M\$ et 10 M\$, huit entreprises avaient un chiffre d'affaires entre 10 M\$ et 25 M\$ alors que cinq entreprises avaient un chiffre d'affaires qui dépassait les 25 M\$. En s'approvisionnant auprès de fournisseurs d'équipements québécois, l'Industrie maximise son impact économique dans la province en soutenant la demande pour les produits de ces entreprises, ce qui soutient par le fait même les emplois de ces dernières et les salaires qui y sont associés.* »<sup>59</sup>

Toujours au chapitre des impacts indirects, il convient aussi de prendre en considération les entreprises de soudure, de voirie forestière, les firmes d'ingénierie<sup>60</sup> et autres services-conseils ainsi que plusieurs autres types d'entreprises régionales et locales. La baisse de production ou l'arrêt d'une usine en raison du décret entraînera assurément des pertes auprès de ces entreprises qui dépendent de l'activité découlant de l'aménagement durable des forêts du Québec. L'analyse de PwC documente les impacts indirects de la transformation du bois. En considérant uniquement la transformation primaire, les effets indirects ajoutent 99 \$/m<sup>3</sup> en valeur ajoutée et 31 \$/m<sup>3</sup> en retombées fiscales et parafiscales perdues en raison du décret<sup>61</sup>, soit **une perte annuelle et récurrente de 170 M\$.**

---

<sup>58</sup> Statistique Canada. [Tableau 16-10-0018-01 Exportations canadiennes de bois scié par mode de transport \(x 1 000\)](#)

<sup>59</sup> PwC, 2022, Impact économique de la filière de la transformation du bois sur les régions du Québec, 34p. [Impacts par région - Rapport final \(cifq.com\)](#)

<sup>60</sup> Un ingénieur spécialisé dans le secteur forestier ne peut devenir un ingénieur en aéronautique ou du secteur de l'aluminium ou du secteur minier du jour en lendemain. Il lui faudra suivre un long processus de requalification professionnel pour y parvenir

<sup>61</sup> En considérant l'impact sur l'ensemble de la chaîne de transformation, le 130 \$/m<sup>3</sup> passe à 194 \$/m<sup>3</sup>.

#### 4.3.4 Effets induits

Les régions susceptibles d'être touchées par le décret ont toutes une forte dépendance à l'industrie de la transformation du bois comme l'indique le tableau 2 ci-dessous. Une réduction de l'activité primaire et secondaire entraînerait nécessairement des impacts sur le secteur tertiaire des services. Dans le cadre de communautés mono-industrielles, ce constat devient irréfutable. L'analyse de PwC documente les effets induits de la transformation du bois. En considérant uniquement la transformation primaire, les effets indirects ajoutent 49 \$/m<sup>3</sup> en valeur ajoutée et 31 \$/m<sup>3</sup> en retombées fiscales et parafiscales perdues en raison du décret<sup>62</sup>, soit **une perte annuelle et récurrente de 105 M\$**.

**Tableau 2 - Proportion de l'emploi de l'industrie de la transformation du bois dans le secteur primaire et manufacturier des différentes régions en 2021<sup>63</sup>**

Région	Part de l'industrie du bois
02 — Saguenay-Lac-Saint-Jean	37,4%
03 — Capitale-Nationale	11,3 %
08 — Abitibi-Témiscamingue	28,1%
09 — Côte-Nord et 10 — Nord-du-Québec	37,8%

#### 4.3.5 Dévitalisation de communautés

Dans le cas précis de municipalités mono-industrielles, les impacts ne s'arrêtent pas à la perte d'activité directe, indirecte et induite. On se doit aussi de prendre en considération les coûts attribuables à la dévitalisation de la municipalité. Comme le rapportait le Comité du projet sur la résilience et le rétablissement des ministères provinciaux et territoriaux responsables des administrations locales :

« Il convient de noter que la gestion de la transition coûte habituellement de l'argent et que ces coûts doivent être gérés sur une période déterminée. Les

---

<sup>62</sup> En considérant l'impact sur l'ensemble de la chaîne de transformation, le 80 \$/m<sup>3</sup> passe à 138 \$/m<sup>3</sup>

<sup>63</sup> PwC, 2022, Impact économique de la filière de la transformation du bois sur les régions du Québec, 34p. [Impacts par région - Rapport final \(cifq.com\)](https://www.cifq.com/rapports/impacts-par-region-rapport-final).

travailleurs au chômage ont besoin d'indemnités de départ justes. Les administrations locales doivent remplacer les impôts fonciers perdus, consolider les services et réduire les dettes. Il faut maintenir une certaine infrastructure locale ou l'améliorer et restaurer les emplacements industriels pour attirer de nouvelles industries et de nouveaux résidents. La mise en œuvre des stratégies de développement économique, l'offre d'encouragements et l'adaptation à la **fermeture d'une industrie nécessitent des ressources financières importantes et stables**. Pour ces raisons, la gestion d'une transition ne peut se faire sans investissements importants ni sans ajustements financiers de la part de tous les ordres de gouvernement, des membres de la collectivité et, si possible, des industries qui s'en vont. Tous les acteurs devraient être préparés à évaluer ces besoins financiers de façon réaliste et à combler les lacunes créées par la fermeture d'une industrie pour mettre en œuvre une stratégie de rétablissement à long terme. Tous les ordres de gouvernement et les autres acteurs doivent travailler ensemble à l'élaboration d'une stratégie coordonnée de gestion des coûts et des dépenses. »<sup>64</sup>

En conséquence, dans la mesure où le décret entraîne la fermeture d'une usine dans une ville mono-industrielle, ses coûts doivent inclure une estimation des impacts financiers liés à la dévitalisation. Celle-ci devrait prendre en considération :

- Les hausses de transferts gouvernementaux aux ménages.
- Les hausses de transferts gouvernementaux aux municipalités pour éponger les pertes de taxes.
- Une évaluation de la baisse de valeur des propriétés.
- Les coûts liés à la hausse nécessaire du soutien social (ex. banques alimentaires, formation professionnelle, impacts affectifs, etc.)
- Les sommes à investir pour relancer l'économie locale ou les coûts liés à une éventuelle fermeture de la municipalité.

---

<sup>64</sup> Comité du projet sur la résilience et le rétablissement des ministères provinciaux et territoriaux responsables des administrations locales, Février 2005, Relever le défi de la fermeture d'une industrie : gestion de la transition dans les collectivités rurales, 124 p.

[ReleverLeDefiDeLaFermetureDuneIndustrie.pdf \(gnb.ca\)](#)

- Les coûts sociaux des drames humains découlant d'une fermeture (dépression, divorce, faillite, alcoolisme, suicide...) et des services sociaux déployés par le gouvernement du Québec pour supporter les citoyens.ennes aux prises avec des enjeux de santé mentale et de bien-être, etc.

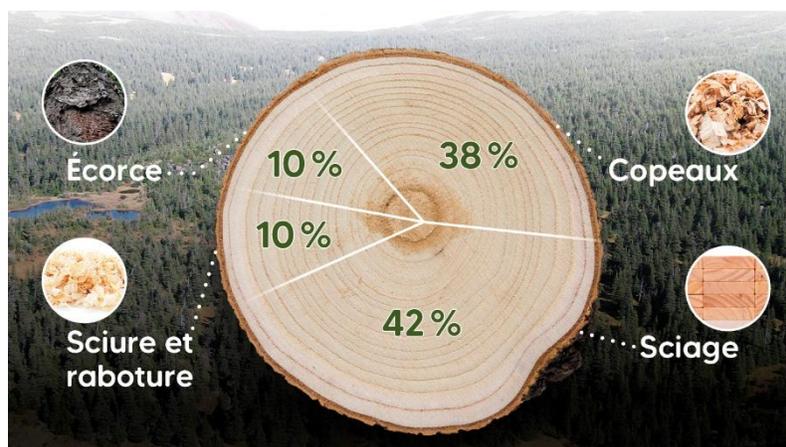
Il s'agit d'une situation bien réelle maintes fois mise de l'avant durant la consultation sur le décret par la municipalité de Sacré-Cœur et ses citoyens.ennes.

#### 4.3.6 Coûts dans les marchés connexes

##### Marché des copeaux

La récolte forestière ne génère pas seulement du bois d'œuvre. De fait, moins de la moitié de l'arbre sert à produire du sciage. Les coproduits du sciage constituent donc une part capitale de la chaîne de valorisation du bois. Contrairement à d'autres juridictions, tous les billots de résineux récoltés doivent d'abord passer par une scierie. Les papetières ne s'approvisionnent donc pas en forêt, mais plutôt majoritairement auprès des usines de sciages. Par conséquent, les entreprises qui constituent la grappe industrielle de la transformation du bois sont hautement intégrées. La fermeture d'une scierie ou même un ralentissement de production aura un impact considérable sur les autres entreprises en aval.

**Figure 4 - Utilisation du bois récolté (SEPM, Forêt publique)<sup>65</sup>**



<sup>65</sup> MRNF, Juillet 2021, La forêt démystifiée : comment les arbres récoltés au Québec sont-ils utilisés?, [La forêt démystifiée : comment les arbres récoltés au Québec sont-ils utilisés? Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.gouvernement.qc.ca/la-forêt-démystifiée-comment-les-arbres-récoltés-au-québec-sont-ils-utilisés)

En juillet 2024, les inventaires de copeaux des scieries se situaient à 36 180 tma (tonnes métriques anhydres), soit le plus faible niveau des 12 derniers mois<sup>66</sup>. De 2017 à 2022, ces inventaires cumulés se situaient généralement au-dessus du seuil des 100 000 tma, dépassant même occasionnellement les 200 000 tma. Depuis 2023, les inventaires se sont rarement maintenus au-dessus des 50 000 tma. Cette nouvelle réalité, celle de la rareté des copeaux, a un impact important sur leur prix. De 2017 à 2022, le prix moyen des copeaux oscillait autour de 80 \$/tma, il se situe actuellement à plus de 140 \$/tma, une augmentation de 75 %. Cette situation affecte directement la rentabilité des papetières et des fabricants panneaux.

Avec le décret qui réduira considérablement l'approvisionnement des scieries, plus de 170 000 tma/an de copeaux résineux seront retirés de façon permanente amplifiant du coup la rareté actuelle. Dans un tel contexte, le décret affectera sans contredit le marché connexe des copeaux, ce qui se traduira inévitablement par une baisse de rentabilité de tous les utilisateurs de copeaux, même ceux dont l'approvisionnement n'est pas touché directement par le décret. Il complexifiera du même coup la diversification de l'industrie vers la seconde et troisième transformation ainsi que des produits à forte demande sur les marchés, comme la pâte kraft recyclée, les produits de cellulose ou pouvant remplacer notamment les plastiques jetables à usage unique ou les matériaux de construction intensifs en carbone.

### **Marché du bois sur pied**

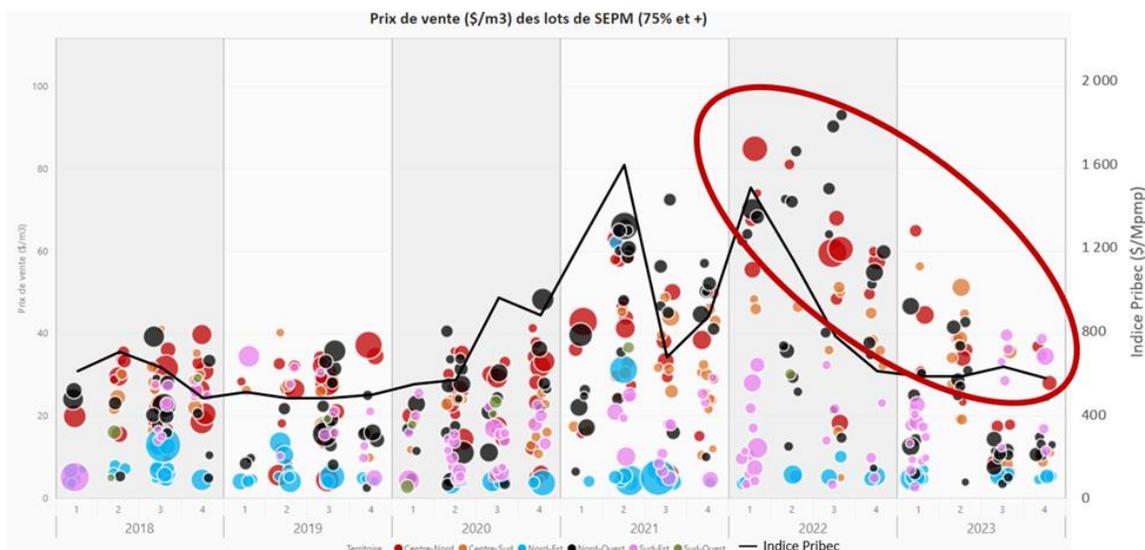
Au Québec la valeur marchande du bois sur pied de la forêt publique découle du marché libre. Plus précisément, environ 25 % du volume de bois attribuable est mis aux enchères auprès de tous les acheteurs intéressés. Selon la demande pour le bois sur pied, les enchérisseurs offrent leur meilleur prix en fonction des conditions de marchés, des spécificités de l'enchère et de la compétition. Les prix obtenus sur le marché libre sont ensuite transposés aux volumes de bois des garanties d'approvisionnement (l'autre 75 %).

La figure 5, ci-dessous, démontre très bien la rareté actuelle du bois au Québec. Même si les prix des produits finis ont largement décliné depuis 2022, les lots mis aux enchères continuent d'atteindre des sommets historiques, une démonstration claire qu'il s'agit d'un marché hautement compétitif.

---

<sup>66</sup> MRNF, Juillet 2024, Inventaire mensuel de copeaux SEPM au Québec, [Inventaire mensuel des copeaux SEPM au Québec \(quebec.ca\)](https://www.mrnf.gouv.qc.ca/fr/inventaire-mensuel-des-copeaux-sepm-au-quebec)

**Figure 5 - Prix de vente des enchères de SEPM vs Prix des produits finis**



Dans ce contexte, la baisse d’approvisionnement occasionnée par le décret affectera définitivement le marché connexe du bois vendu sur pied en poussant une fois de plus les prix à la hausse lors des enchères. Comme ces prix sont ensuite transposés à l’ensemble des bois de GA, toutes les scieries du Québec se trouveront donc affectées plus ou moins directement par le décret et verront leur rentabilité diminuer.

#### **4.3.7 Impact sur les Gaz à effet de serre (GES)**

Les arbres sont de fantastiques capteurs solaires qui convertissent le CO<sub>2</sub> de l’atmosphère en bois et en biomasse, tout en relâchant de l’oxygène à l’atmosphère ce faisant. Une forêt en croissance séquestre plus de carbone. Une fois parvenus à maturité, les arbres renferment un maximum de carbone, accumulé au fil des années, mais deviennent de moins en moins efficaces à en stocker davantage dans leur tronc et leurs tissus. La récolte de bois n’élimine pas le carbone séquestré, mais transfère plutôt la plus grande partie du carbone de l’arbre dans un autre réservoir, celui des produits du bois, ou en source d’énergie permettant de substituer des combustibles fossiles et leurs émissions de CO<sub>2</sub> anthropique.

En imposant par décret la fin de l’aménagement d’une partie importante du territoire, la mesure du Fédéral induit une diminution de la productivité de la forêt et, par conséquent, de la captation de GES sur un horizon de long terme. Mais au-delà de l’impact en forêt, le coût le plus important en termes de GES se passe au niveau de la substitution des produits. Il est en effet impératif de considérer l’ensemble du cycle de vie des matériaux afin de présenter le bilan adéquat au niveau des GES.

## **Matériaux de construction**

À l'échelle mondiale, selon l'Organisation des Nations Unies, 37 % des émissions de GES proviennent du secteur de la construction<sup>67</sup>. Le carbone intrinsèque<sup>68</sup> des matériaux compte pour 1/3 de ces émissions de GES. C'est pourquoi construire avec des matériaux à faible empreinte carbone apparaît comme un levier important pour réduire les émissions de GES. Parmi les solutions de mitigation des émissions de GES des bâtiments énoncés par le GIEC, deux font appel au matériau bois : la séquestration du carbone dans des produits du bois à longue durée de vie et la substitution de matériau à forte empreinte carbone par le bois. D'ailleurs, le Canada a ratifié, en mars 2024, la déclaration de Chaillot l'engageant à promouvoir la production, le développement et l'utilisation de matériaux bas carbone issus de sources durables à coûts abordables.

Le Centre d'expertise sur la construction commerciale en bois (Cecobois) a produit récemment une étude sur l'empreinte carbone des bâtiments<sup>69</sup> :

« Pour donner une base comparative valable entre les trois matériaux, acier, béton et bois, Cecobois a comparé à l'aide de l'outil GESTIMAT, une poutre sur appui simple avec un cas de chargement standard (14,4 kN/m) et une portée standard (7,3 m). Pour une poutre supportant la même charge et ayant la même portée, le bois lamellé-collé émet seulement 78 kg éq. de CO<sub>2</sub> versus le béton armé et l'acier [figure 6] avec respectivement 444 et 537 kg éq. de CO<sub>2</sub>, soit une réduction de plus de 80 %. De plus, cette même poutre en bois stockera 545 kg de CO<sub>2</sub> pour sa durée de vie. »

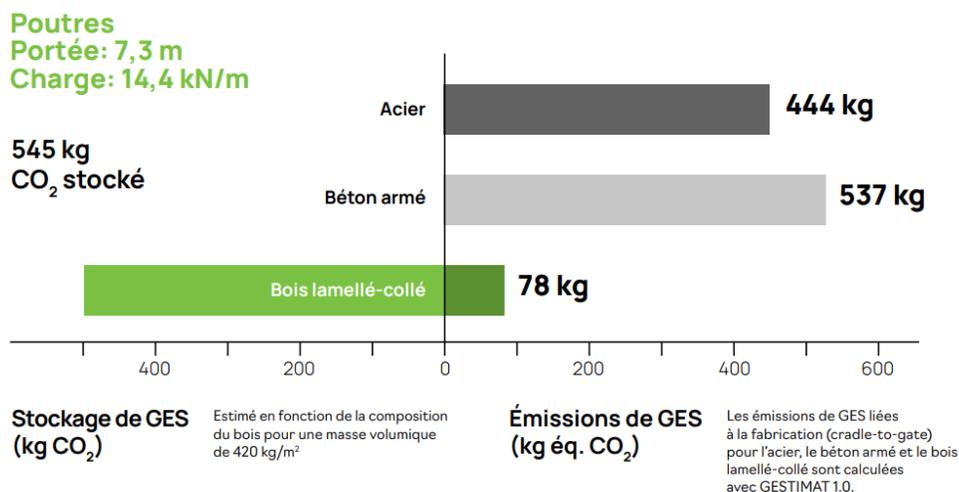
---

<sup>67</sup> GlobalABCm 2021, Global status report for buildings and construction.

<sup>68</sup> Ensemble des émissions de gaz à effet de serre (GES) générées tout au long du cycle de vie d'un produit ou d'un matériau.

<sup>69</sup> Cecobois, Hiver 2024, Décarbonation, Considérer le carbone intrinsèque des bâtiments, 48.  
[15753\\_Magazine\\_Cecobois\\_2024\\_Numerique\\_3.pdf](#)

**Figure 6 - Résultats des émissions de GES pour la fabrication d'une poutre, en considérant des scénarios en bois lamellé-collé, en béton armé et en acier**



Source : Cecobois

L'interdiction imposée par le décret du Fédéral réduira la production de matériaux en bois destinés à la construction et ce, de façon récurrente. Les besoins en construction eux-mêmes très fortement sous pression autant au Canada qu'aux États-Unis, les bâtiments se construiront avec les matériaux disponibles. L'utilisation accrue d'acier et de béton armé aux dépens du bois, incluant les émissions supplémentaires de GES par rapport à l'utilisation du bois, représente donc un autre coût indirect découlant du décret.

### **Produits d'emballage**

Le gouvernement du Canada a mis en place un règlement visant à interdire progressivement l'utilisation de nombreux plastiques à usage unique. Cette mesure, entrée en vigueur en 2022, s'inscrit dans un effort plus large pour réduire la pollution plastique et protéger l'environnement. Elle vise notamment à remplacer les contenants en styromousse, les contenants à emporter, les couvercles, les récipients et les barquettes en plastique utilisées dans le secteur alimentaire. La pâte kraft et ses déclinaisons ainsi que le carton constituent des alternatives de choix. Ils sont issus d'une ressource renouvelable, la forêt, qu'on aménage, au Québec, de façon durable. De plus, ces matériaux peuvent être recyclés plusieurs fois, diminuant la pression sur les ressources naturelles et ils se décomposent naturellement, réduisant leur impact sur l'environnement en fin de vie.

D'ailleurs, les mousses cellulosiques, produites à partir de fibres de bois, ouvrent de nouvelles perspectives dans ce domaine<sup>70</sup>. Ces matériaux légers et polyvalents présentent des propriétés intéressantes pour remplacer les plastiques dans des applications variées. Outre l'industrie de l'emballage qui peut bénéficier des mousses cellulosiques pour créer des emballages plus durables et moins polluants, le secteur de la construction peut également bénéficier de ces nouvelles opportunités. En effet, ces mousses offrent une alternative écologique aux isolants traditionnels, grâce à leur excellente performance thermique et à leur capacité à s'intégrer dans différentes structures. Les recherches actuelles visent à optimiser les propriétés de ces mousses et à développer de nouveaux procédés de fabrication, afin de répondre aux besoins spécifiques des différents secteurs industriels.

Ces différents produits existants ou en développement dépendent en partie de la disponibilité de la fibre de cellulose comme la pâte chimique, la pâte mécanique ou encore de la fibre vierge. Par le décret, l'ensemble de la filière québécoise de la transformation du bois, y compris la fabrication de produits en papier transformé, se trouve fragilisé.

### **Biomasse forestière**

La biomasse forestière, notamment l'écorce, présente de nombreux avantages et constitue un levier important pour améliorer le bilan des gaz à effet de serre (GES). En effet, l'émission de CO<sub>2</sub> lors de la combustion des résidus forestiers serait autrement survenue lors de leur décomposition, dans un scénario alternatif sans valorisation. Toutefois, lorsqu'utilisés en substitution aux combustibles fossiles pour produire de la chaleur ou toute autre forme d'énergie, les résidus ligneux évitent ultimement l'émission de plus de GES.

Seulement pour les écorces, le décret prive les utilisateurs de biomasse forestière d'un peu plus de 75 000 tma de combustible. Ce potentiel inutilisé se traduira inévitablement par une utilisation accrue de combustibles fossiles et par conséquent d'une détérioration du bilan GES de la province, à un coût carbone pouvant représenter 4,4 M \$/an à 5,6 M \$/an (selon qu'il s'agisse de gaz propane ou de mazout lourd, avec une valeur de compensation de 50 \$/tCO<sub>2</sub> éq.)<sup>71</sup>.

---

<sup>70</sup> Innofibre Centre d'innovation des produits cellulosiques, MYJA David, octobre 2023, Les mousses cellulosiques, un nouvel allié pour la transition écologique, [Les mousses cellulosiques, un nouvel allié pour la transition écologique - Innofibre](#)

<sup>71</sup> <https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/FacteursEmission.pdf>

## **Feux de forêt**

Contrairement à une idée reçue, l'aménagement forestier, lorsque réalisé de manière durable, peut contribuer à réduire la vulnérabilité des forêts aux perturbations naturelles. Les pratiques sylvicoles telles que les éclaircies et les coupes sélectives permettent de réguler la densité des peuplements, de favoriser la croissance d'arbres sains et de réduire la quantité de combustible au sol. Ces interventions préventives peuvent ainsi limiter l'intensité et la propagation des feux de forêt. De plus, en favorisant une diversité d'essences et d'âges, l'aménagement forestier peut aider à réduire la sensibilité des forêts aux épidémies, en limitant la propagation des maladies et des insectes ravageurs.

Des forêts plus saines capteront donc plus de carbone, tout en réduisant l'ampleur des émissions en cas de feux. Le décret, en limitant l'aménagement, contribuera à long terme à détériorer le bilan carbone.

### **4.3.8 Impact sur l'accès aux forêts**

L'industrie forestière se situe au cœur du développement du réseau routier en forêt. Si, auparavant, le gouvernement québécois investissait dans la construction, la réfection et l'entretien de ses chemins forestiers multi-usage (environ 20 % des coûts totaux), il a mis fin à son programme en 2023. Depuis, l'entièreté des coûts se trouve donc supportée par les entreprises forestières. Pourtant, la situation auprès des autres utilisateurs n'a pas changé. Les chasseurs, pêcheurs, motoneigistes, chercheurs, employés de sociétés énergétiques ou minières et autres continuent de bénéficier des chemins bâtis et entretenus par l'industrie forestière.

Comme le décret vise précisément à mettre fin aux activités de construction et de réfection des routes ou sentiers et surtout que l'industrie forestière n'aura plus aucune raison de continuer à entretenir un réseau au profit de tous les autres utilisateurs sauf elle, ce coût devra être supporté par les utilisateurs ou les différents paliers de gouvernement. Selon la plus récente enquête de coût du MRNF<sup>72</sup>, les coûts moyens d'entretien pour les entreprises opérant dans des peuplements majoritairement résineux s'élèvent à environ 3 \$/m<sup>3</sup> (en 2019) ou près de 4 \$/m<sup>3</sup> une fois indexés aux conditions de 2024. Appliqué aux volumes d'approvisionnement perdus en raison du décret, cela représente environ **5 M\$**

---

<sup>72</sup> DDM, Mars 2021, Enquête sur les coûts d'opération forestière dans les forêts du domaine de l'État ainsi que sur les coûts et revenus de l'industrie du sciage du Québec 2019, 64 p., [Enquête des coûts 2019 \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/actualites/2021/03/04/enquete-des-couts-2019)

annuellement. Il s'agit du coût pour maintenir l'accès existant et assurer la continuité des autres activités économiques qui dépendent du réseau routier forestier.

Outre les coûts d'entretien, le retrait de l'industrie forestière limitera tout nouveau développement du réseau. S'il s'agit d'un résultat souhaité pour le rétablissement du caribou, cela entraîne toutefois des externalités négatives, notamment au chapitre de la lutte aux incendies. En effet, le déploiement de la force aérienne de combat des incendies s'avère très coûteux et souvent limité, comme les feux de 2023 ont pu le démontrer. La capacité à intervenir au sol demeure un gage de succès dans la mitigation des incendies forestiers. Encore faut-il que les chemins existent. En éliminant l'aménagement des forêts, le décret réduit également la capacité d'intervention en cas de feux. L'augmentation potentielle des superficies brûlées ne bénéficiera ni au caribou ni au bilan des émissions de GES du Canada.

#### **4.3.9 Investissements sylvicoles passés**

La loi québécoise sur l'aménagement durable du territoire forestier est claire : les superficies récoltées sur forêt publique doivent être régénérées, naturellement ou par un effort de reboisement. Si la forêt se régénère majoritairement par elle-même, en d'autres cas une intervention est requise pour favoriser une régénération en essences désirées ou pour augmenter le rendement par rapport au rendement naturel. Dans ce dernier cas, cet effort additionnel représente dans les faits un investissement de l'État dont le retour sur l'investissement présuppose une récolte du bois à maturité. En éliminant l'aménagement de la forêt, le décret compromet les investissements réalisés dans le passé, ce qui s'ajoute à la liste des coûts associés au décret.

#### **4.3.10 Incertitude et signal à l'industrie**

L'annonce du décret engendre déjà des coûts importants que le décret soit finalement appliqué ou non. Il crée énormément d'incertitude ce qui force les entreprises à investir temps et ressources afin de dénoncer le décret. Plus encore, son annonce complexifie la planification des opérations pour l'année à venir et compromet des engagements déjà consentis. De façon plus générale, l'annonce du décret met un frein sur des investissements potentiels et assombrit un climat d'affaire déjà complexe.

Au moment où les gouvernements de l'Amérique du Nord instaurent des mesures et des stratégies destinées à combattre la crise du logement, une vision claire de la gestion de la ressource forestière est essentielle pour l'industrie afin de faire en sorte que la rencontre de l'offre et de la demande se rencontrent à un point d'équilibre soutenable pour tous. L'État doit, pour ce faire, présenter un cadre stratégique pour son allocation, la prise de décision et la planification à court, moyen et long terme des approvisionnements en bois. Cette vision doit être clairement communiquée aux acteurs économiques, dans ce cas-ci l'industrie de la transformation du bois, afin de créer un environnement d'investissement stable et prévisible. En effet, une vision claire envoie un signal fort aux entreprises, leur permettant d'adapter leurs stratégies, d'investir dans des produits innovants et de contribuer ainsi à la croissance économique des régions. L'annonce du décret compromet la confiance des investisseurs actuels et à venir.

#### **4.4 Comparaison des avantages et des coûts**

L'étape 3 de l'analyse coûts-avantages, qui consiste à comparer les bénéfices et les coûts d'un décret, se veut essentielle pour prendre des décisions éclairées et responsables en matière de politiques publiques. En quantifiant les avantages et les coûts, les décideurs peuvent optimiser l'allocation des ressources, justifier leurs choix auprès du public, et améliorer la qualité de la réglementation. Cette étape permet de s'assurer que les politiques mises en place soient efficaces, efficientes et qu'elles répondent aux besoins de la société tout en minimisant les coûts pour les citoyens et les entreprises.

En d'autres termes, cette étape se situe au cœur de l'analyse coûts-avantages, car elle permet de déterminer si les bénéfices d'un projet ou d'une politique dépassent les coûts associés, et ainsi de prendre une décision éclairée quant à sa mise en œuvre. Dans le cadre du décret sur le caribou, le tableau 3, ci-dessous, résume le bilan de l'analyse. La conclusion est limpide, les coûts du décret supplantent démesurément les avantages.

**Tableau 3 - Bilan des avantages et des coûts du décret**

Avantages du décret	Coûts du décret
<b>Aucun impact significatif sur la probabilité de rétablissement</b>	Valeur ajoutée perdue (Impacts directs) <b>(300 M\$/an)</b>
<b>Aucune valeur d'usage direct ou indirect</b>	Pertes fiscales et parafiscales pour les gouvernements <b>(108 M\$/an)</b>
<b>Valeur de legs difficilement quantifiable sur l'unique point du caribou</b>	Impacts économiques indirects, incluant fiscalité et parafiscalité <b>(170 M\$/an)</b>
<b>Gain en termes de biodiversité à démontrer</b>	Impacts économiques induits, incluant fiscalité et parafiscalité <b>(105 M\$/an)</b>
	Importants coûts liés à la dévitalisation économique des communautés touchées
	Impact négatif sur le marché des copeaux
	Impact négatif sur le marché du bois sur pied
	Détérioration du bilan GES – Matériaux de construction
	Détérioration du bilan GES – Produits d'emballage
	Détérioration du bilan GES – Biomasse forestière <b>(4,4 – 5,6 M\$/an)</b>
	Détérioration du bilan GES – Ampleur des feux de forêt
	Diminution de l'accès aux forêts (entretien de voirie par d'autres contributeurs) <b>(5 M\$/an)</b>
	Pertes d'investissements sylvicoles passés
	Incertitude et détérioration du signal à l'industrie
<b>TOTAL ANNUEL QUANTIFIABLE</b>	<b>693 M\$/an</b>

Sur cette base, le CIFQ évalue l'impact financier annuel de l'imposition du décret fédéral à 693 M\$. Pour comparer cette somme à la somme préliminaire d'ECCEC rendue publique<sup>73</sup>, il nous faut additionner le montant obtenu pendant dix années. Sur cette base, le CIFQ évalue à **plus de 6,5G\$ l'impact sur 10 ans** du manque à gagner du décret fédéral sur l'économie québécoise

<sup>73</sup> <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2102893/decret-protection-caribou-perdes-economie-quebec-ottawa-etude-impact>

Cette somme ne représente que le manque à gagner de l'économie québécoise par l'imposition des trois cloches de verre sur le territoire forestier amenée par le décret.

L'évaluation du CIFQ n'a pas été en mesure de venir réduire l'impact socio-économique de la mesure par quelque travaux de revégétalisation de chemins forestiers secondaires (coût estimé à 7 000\$/km) ou de reboisement (coût estimé à 4 000 - 5 000 \$/ha). Car le décret d'urgence du gouvernement fédéral n'est pas pourvu de budgets de restauration des chemins ni des peuplements forestiers, de sorte que l'analyse des avantages et coûts du décret d'urgence reste incomplète en l'absence de ce paramètre économique. Comme aucun programme fédéral ne permet de financer de tels travaux forestiers et que l'ensemble des sommes du programme de 2 milliards d'arbres aura été alloué en fin d'année, il n'existe pas de financement fédéral actuel pour amoindrir cet impact auprès des communautés impactées.

Advenant que de telles sommes soient rendues disponibles, par une décision en ce sens du conseil des ministres fédéral, il importe de garder à l'esprit que les travaux de plantation d'arbres s'effectuent dans une courte fenêtre de temps sur le territoire québécois, ainsi que pour la revégétalisation de chemins. Les emplois ainsi créés ne pourraient donc être sur une base de temps plein et laisseraient les travailleurs.euses dans une situation beaucoup moins avantageuse qu'à l'heure actuelle.

Sur cette base, l'analyse coûts-avantages est sans équivoque, les coûts surpassent outrageusement les bénéfices, pratiquement nuls. Devant un tel constat, l'imposition du décret sous sa forme actuelle devient pratiquement irresponsable.

Si le gouvernement fédéral décidait tout de même d'aller de l'avant, il lui serait impératif de mettre des mesures de compensation pour l'industrie forestière, pour les communautés, pour les travailleurs et pour les citoyens affectés, conformément à l'article 64 de la loi.

#### **4.5 Approche d'évaluation par coût de remplacement**

Le retranchement de superficies destinées à l'aménagement et contribuant à la possibilité forestière entraîne une diminution de la possibilité maximale de récolte. Toutefois, lorsque la structure d'âge de la forêt le permet, une stratégie sylvicole vigoureuse permet d'augmenter la possibilité forestière; c'est ce que l'on appelle « l'effet de possibilité ».

En assumant que l'actuelle distribution des classes d'âge présente une surabondance de strates forestières déjà matures ou sur le point de l'être (ce qui a largement été mis en évidence lors des travaux de la Commission Coulombe en 2004), on peut envisager, malgré une réduction des superficies sous aménagement, de maintenir le même niveau de récolte en sachant que des volumes supplémentaires, générés à moyen termes par une intensification sylvicole immédiate, notamment via le reboisement et l'entretien de plantations plus productives, de contrer la baisse de possibilité de 1,4 million de m<sup>3</sup>/an découlant du décret, telle qu'évaluée par le Forestier en chef.

Le coût actuel d'une telle initiative s'élèverait à un montant de l'ordre de **2,0 à 2,5 G\$**, selon les hypothèses détaillées à l'Annexe 3. Il s'agirait essentiellement de reboiser 500 000 ha, les scénarios sylvicoles pouvant représenter des déboursés totaux de 4 000 à 5 000 \$/hectare (pour la production et le transport des plants, la préparation de terrain, la mise en terre et deux traitements d'entretien (dégagement, nettoyage), afin d'amener les plantations à un stade libre de croître et d'atteindre les gains de rendement attendus par rapport à ceux d'une forêt qui se régénère naturellement.

## CONCLUSION

Le décret d'urgence n'est pas une solution, il faut cesser d'opposer foresterie et protection. Le territoire forestier du Québec est suffisamment vaste pour trouver un équilibre entre les aires de conservation, de récolte, de villégiature et de production d'énergie verte. Pour le CIFQ, ces deux objectifs demeurent possibles simultanément. Pour ce faire il conviendra de mettre en place des actions concertées, cohérentes avec les engagements internationaux sur les bénéfices de l'utilisation du matériau bois dans la lutte contre les changements climatiques.

Les interdictions énoncées et les restrictions à la pièce ne solutionnent pas le problème. S'il est requis d'abaisser le taux de perturbation dans l'habitat du caribou forestier, cela doit passer par une approche cohérente. C'est donc l'ensemble des activités qui doivent être restreintes : c'est tout le monde ou ce n'est personne.

L'imposition du décret d'urgence mènera à la dévitalisation de nombreuses communautés et à l'effritement de la filière forestière. Le CIFQ évalue à **plus de 6,5 G\$ l'impact sur 10 ans** du manque à gagner du décret fédéral sur l'économie québécoise.

Il existe des solutions concrètes et le mémoire déposé par le Conseil de l'industrie forestière du Québec à la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards fait justement état d'une vingtaine de pistes de solution pour une approche concertée en matière de gestion adaptée du caribou et de son habitat.

## Annexe 1

Extraits du mémoire : « **Pour une approche concertée en matière de gestion adaptée du caribou et de son habitat** ». Mémoire présenté à la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards, 31 mai 2022.

Hyperlien : [https://cifq.com/documents/file/memoires/2022-05-31-memoire-du-cifq-soumis-a-la-commission-independante-sur-le-caribou\(2\).pdf](https://cifq.com/documents/file/memoires/2022-05-31-memoire-du-cifq-soumis-a-la-commission-independante-sur-le-caribou(2).pdf)

*« En conclusion, il est crucial d'aborder la protection du caribou dans une approche de développement durable à travers laquelle **tous les intervenants vont interagir afin de trouver un réel équilibre entre les trois pôles que sont les dimensions environnementale, sociale et économique.** Le CIFQ insiste sur le fait qu'il est essentiel d'adopter une démarche concertée qui implique sans exception tous les acteurs ayant, de près ou de loin, une incidence sur l'habitat du caribou. La protection de l'espèce est une responsabilité collective et les membres du CIFQ sont fermement engagés à y participer en collégialité ».*

## Liste des pistes de solutions proposées

### Pas de solution mur à mur

1. C'est pourquoi le CIFQ recommande que les solutions et les plans d'action qui seront mis en place soient le fruit du travail des intervenants concernés dans chacune des régions.
2. Le CIFQ recommande également fortement à la Commission d'insister sur l'importance de la cocréation (via des tables de concertation) dans ses mesures de restauration active qui entraînent le démantèlement des chemins. Pareille décision ne pourra se faire de façon arbitraire et sans grille d'analyse. Le processus menant à l'identification des chemins forestiers multi-usages qui pourraient faire l'objet de fermeture gagnera à être balisé et communiqué afin de livrer les résultats attendus, et ce, dans le but de maximiser l'adhésion par l'ensemble des parties prenantes et des individus qui les composent.

### Une stratégie d'action complète et intégrée

3. Le CIFQ est d'avis que toutes ces mesures demanderont des investissements massifs de nouveaux fonds (crédits budgétaires) afin de les financer adéquatement à court, à moyen et à long terme. Il s'agit d'une condition sine qua non à leur réussite.

### Gestion des populations animales – Enclos de maternité

4. Le CIFQ recommande que le gouvernement maintienne pour les cinq prochaines années le recours aux enclos. Au terme de cette période, il serait avisé de faire une analyse des résultats obtenus et de les communiquer à la population.
5. Le CIFQ recommande, à des fins de communication avec le grand public et afin d'éviter les dérangements occasionnés par la présence humaine, d'installer des caméras filmant en permanence les animaux maintenus en enclos et de diffuser ces images en temps réel via internet.

## **Gestion des populations animales – Supplémentation et élevage en captivité**

6. C'est pourquoi le CIFQ recommande que la mesure de supplémentation et élevage en captivité soit encouragée pour favoriser la survie de l'espèce, pour mener divers travaux de recherche et pour documenter ses coûts et bénéfices comparatifs par rapport à ceux d'autres mesures.

## **Gestion des populations animales – Contrôle des prédateurs**

7. C'est pourquoi le CIFQ recommande de prioriser les mesures de gestion des prédateurs, pour réduire la mortalité précoce du caribou, avant d'envisager des mesures coûteuses et fort désavantageuses de démantèlement des chemins.

8. Le CIFQ recommande aussi d'interdire toute activité d'alimentation des prédateurs du caribou dans les zones d'intervention pour ce cervidé. Le cas de la réserve faunique Matane, où une telle pratique a déjà eu cours à des fins touristiques est contre-productif et incohérent avec les efforts menés pour rétablir le caribou.

## **Gestion des populations animales – Gestion des proies alternatives**

9. C'est pourquoi le CIFQ recommande d'inclure à la stratégie gouvernementale de conservation du caribou des mesures de gestion des proies alternatives. Les coûts et modalités, qui ne sont pas élaborés dans le document de consultation, méritent qu'on s'y attarde entre experts, biologistes, chasseurs et intervenants forestiers.

## **Protection de l'habitat intact**

10. C'est pourquoi le CIFQ recommande de ne pas appliquer sans discernement une approche de la cloche de verre et que, comme le mentionne l'UICN, soit étudiée sérieusement la question de l'utilisation des aires d'interconnexion vers le nord.

## **Accentuer l'aménagement dynamique de portions de forêt**

11. C'est pourquoi le CIFQ recommande d'accentuer immédiatement l'aménagement dynamique et les budgets requis pour des aires intensives de production ligneuse (AIPL) en compensation des superficies réservées aux fins de protection de territoires pour le caribou et des volumes retranchés des possibilités forestières.

## **Agglomérations de coupes en une passe**

12. Le CIFQ recommande de recourir à l'approche modulée d'agglomération de coupes en une passe, conformément à la solution préconisée par le MFFP, dans son rapport de 2015: Solutions de mise en œuvre des lignes directrices pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier - Principales orientations.

## **Coupes partielles pour éviter la cloche de verre**

13. C'est pourquoi le CIFQ demande que la Commission tienne compte de la recommandation de 2010 du Forestier en chef de recourir à la coupe partielle, aux fins spécifiques de préservation de

l'habitat du caribou. Alternativement aux modalités de l'approche décrite à 9.2.2 et lorsque possible, on aurait recours à l'aménagement en coupes partielles pour maintenir un couvert d'arbres minimal de 40%, pour favoriser la biodiversité, pour conserver la strate de lichens terrestres (préférence des coupes d'hiver), pour limiter l'enfeuillage et ultimement éviter la migration de l'orignal et du loup dans l'habitat du caribou.

### **Restauration de l'habitat perturbé**

14. Le CIFQ recommande donc d'aménager les habitats à restaurer identifiés de façon à offrir une variété de lichens, d'arbustes et de plantes herbacées non graminoides, et ce, afin de produire un environnement nutritionnel supérieur à celui résultant des pratiques courantes.

### **Poursuite des études**

15. Le CIFQ recommande de poursuivre l'acquisition des connaissances, entre autres, dans les créneaux relatifs à la dynamique prédateur-proie, au contrôle des prédateurs, à la cohabitation croissante caribou-chevreuil-orignal sur un même territoire, à la sélection saisonnière des habitats du caribou, à l'alimentation et aux méthodes d'intervention favorisant le maintien ou le retour plus rapide du caribou dans les peuplements aménagés.

16. Le CIFQ recommande également que le MFFP poursuive plus particulièrement ses recherches sur des méthodes alternatives de contrôle de la végétation concurrente, comme il l'avait promis en 1994 lors du dépôt de la Stratégie de protection des forêts. La lutte biologique par voie aérienne pour contrôler l'enfeuillage est une avenue qui permettrait d'intervenir même lorsque les accès routiers sont démantelés. Le développement d'un tel outil sylvicole serait également utile pour les projets d'aménagement dynamique découlant de la Stratégie nationale de production de bois.

17. Le CIFQ recommande de mieux documenter l'ensemble des coûts socio-économiques ainsi que les externalités qui découlent de la stratégie retenue par le gouvernement du Québec, et ce, pour toute sa durée.

### **Un monitoring rigoureux**

18. Le CIFQ recommande d'entreprendre un suivi à long terme pour déterminer les délais et conditions de retour du caribou dans les secteurs historiquement perturbés, ce qui viendra compléter les connaissances sur les effets des perturbations sur la modification de l'habitat et sa fréquentation par le caribou.

19. Le CIFQ recommande que des bilans rigoureux des bancs d'essai d'aménagement passés et de toute autre mesure soient réalisés rapidement afin de tirer profit de ces expériences.

20. Le CIFQ recommande que les solutions proposées soient accompagnées d'objectifs mesurables et d'un échéancier précis et atteignable, et ce, afin d'être en mesure d'évaluer l'efficacité et les retombées.

## Annexe 2 - Loi sur les espèces en péril L.C. 2002, ch. 29

<https://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/S-15.3.pdf>

### Mesures équivalentes

**81** Malgré le paragraphe 80(2) [N.D.L.R. : article par lequel le ministre compétent est tenu de faire recommandation au gouverneur en conseil pour la prise d'un décret d'urgence], le ministre compétent n'est pas tenu de recommander la prise d'un décret d'urgence s'il estime que des mesures équivalentes ont été prises en vertu d'une autre loi fédérale pour protéger l'espèce sauvage (nos soulignés).

*C'est précisément en vertu de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 (une loi fédérale) que la Cour supérieure du Québec a rendu jugement<sup>74</sup> ordonnant au Procureur général du Québec, au nom du gouvernement, de mettre en place avant le 30 septembre 2024 un processus distinct de consultation des Premières Nations en vue de l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie sur les caribous forestiers et montagnards, lequel processus pourra, le cas échéant, mener à des accommodements.*

*Ce jugement de la Cour supérieure du Québec, rendu le 21 juin 2024, est survenu tout juste 2 jours après l'annonce de la recommandation du gouvernement fédéral de procéder à la rédaction d'un décret d'urgence.*

À savoir si les mesures prises via cette loi, via le jugement qui en découle et via la Stratégie à être mise en œuvre sont « équivalentes », le ministre compétent (Steven Guilbeault) se doit de prendre en considération les actions déjà engagées par le Gouvernement du Québec, dont les mesures intérimaires en place depuis 2019, la mise en enclos des caribous de Val d'Or, Charlevoix et Gaspésie, ainsi que les multiples initiatives de fermeture de chemins, de gestion des prédateurs, de suivi des populations, et des consultations en cours sur les intentions de modifications réglementaires en lien avec le caribou des bois, écotype forestier et écotype montagnard.

Conjuguées à la mise en place rapide d'un processus formel de consultation avec les communautés autochtones concernées, ces mesures rejoignent directement la prémisse derrière le recours à un projet de décret d'urgence, puisque ce sont ces représentants autochtones qui ont demandé au ministre de faire recommandation à cet effet<sup>75</sup>. Ainsi, même en l'absence de décret, ce processus formel de consultation distincte et préalable à la Stratégie est juridiquement incontournable.

---

<sup>74</sup> Première Nation des Innus Essipit c. Dufour (Procureur général du Québec)

<https://citoyens.soquij.qc.ca/php/decision.php?ID=EA2F7D003541C6DC55E740E116AD749E>

<sup>75</sup> **Déclencheur de l'évaluation**

Le ministre de l'Environnement a reçu cinq correspondances officielles de la part de cinq Premières Nations au Québec pour lui demander de mettre en oeuvre des mesures concrètes et efficaces pour assurer la survie et le rétablissement du caribou boréal, notamment par l'adoption d'un décret d'urgence en vertu de l'article 80 de la LEP.

[https://publications.gc.ca/collections/collection\\_2024/eccc/cw66/CW66-1532-2024-fra.pdf](https://publications.gc.ca/collections/collection_2024/eccc/cw66/CW66-1532-2024-fra.pdf)

### Annexe 3 - Évaluation des coûts selon la technique de remplacement

Le coût actuel d'une telle initiative s'élèverait à un montant d'argent de l'ordre de **2,0 à 2,5 G\$**. Il s'agirait essentiellement de reboiser 500 000 ha, les scénarios sylvicoles pouvant représenter des déboursés totaux de 4 000 à 5 000 \$/hectare (pour la production et le transport des plants, la préparation de terrain, la mise en terre et deux traitements d'entretien (dégagement, nettoyage), afin d'amener les plantations à un stade libre de croître et d'atteindre les gains de rendement attendus par rapport à ceux d'une forêt qui se régénère naturellement.

Dans sa publication du 15 juillet 2024 intitulée : Évaluation d'impact sur les possibilités forestières 2024-2028 - Projet de décret d'urgence visant à protéger l'habitat du caribou boréal au Québec, le Forestier en chef évalue les baisses de possibilité à **1 393 300 m<sup>3</sup> bruts/an** (toutes essences, principalement en SEPM « sapin-épinettes-pin gris- mélèze »), par le retrait de **1 185 660 hectares** admissibles à la récolte et à la sylviculture.

[https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Impact\\_Projet\\_Decret\\_Caribou\\_20240715.pdf](https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Impact_Projet_Decret_Caribou_20240715.pdf)

Pour simplifier l'approche d'évaluation, on peut inférer que cet impact correspond à une perte de rendement de **1,18 m<sup>3</sup>/ha-an** pour la totalité de la superficie retranchée. En vertu des courbes de rendement les plus récentes obtenues à partir des données disponibles pour des plantations existantes, dans les régions affectées par ces impacts, et sur des stations de fertilité moyenne, le rendement attendu de plantations d'épinette noire (densité initiale de 1 600 plants/ha) est estimé à 200 m<sup>3</sup>/ha à l'âge de 71 ans, soit en moyenne **2,82 m<sup>3</sup>/ha-an**<sup>76</sup>. Le rendement de telles plantations serait donc **2,4 fois** celui des peuplements naturels qui font l'objet de restrictions de récolte et de retrait du calcul de possibilité. Ainsi, il faudrait reboiser **494 622 hectares** (dès aujourd'hui) pour rétablir un niveau de possibilité semblable à celui prévalant avant la prise du décret d'urgence.

Les hypothèse de coûts<sup>77</sup> de la stratégie sylvicole sont les suivantes :

- L'essence choisie est l'épinette noire (EPN);
- Le domaine bioclimatique est principalement celui la sapinière à bouleau à papier et en partie celui de la pessière à mousse;
- L'indice moyen de qualité de station (IQS): 8 (8 m à 25 ans) pour l'EPN;
- Un scénario sylvicole avec préparation de terrain et deux entretiens (ou 1 Dég et 1 EPC);
- Le coût de production des plants (incl. livraison) est estimé à 0,50 \$/plant;

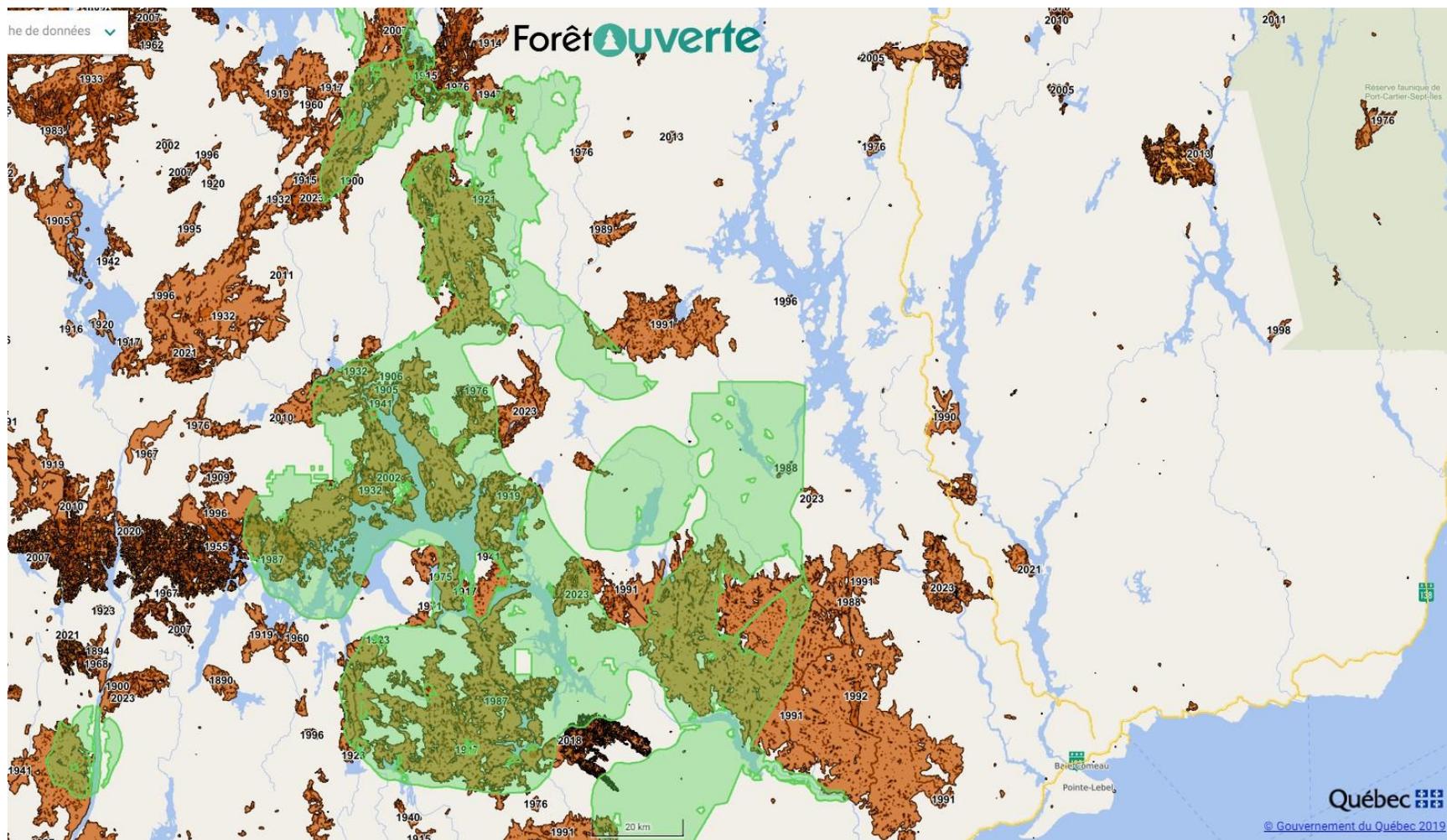
Coût actualisé de cette recette sylvicole : entre 4 000 \$/ha et 5 000 \$/ha.

<sup>76</sup> MRNF, 2024: [https://mffp.gouv.qc.ca/documents/forets/recherche/AT\\_SSS-06.pdf](https://mffp.gouv.qc.ca/documents/forets/recherche/AT_SSS-06.pdf)

<sup>77</sup> BMMB, 2024 : [https://bmmb.gouv.qc.ca/media/79327/cadre\\_application\\_vtsnc\\_2024-2025\\_vf.pdf](https://bmmb.gouv.qc.ca/media/79327/cadre_application_vtsnc_2024-2025_vf.pdf)

## Annexe 4 - Forêt Ouverte: Cartes thématiques et zones provisoires

Historique de feux dans une partie de l'unité d'aménagement 97-51 (projet de zones provisoires du Pipmuacan, sur fond vert)



**Classes de défoliation cumulative par la TBE dans une partie de l'UA 97-51 (projet de zones provisoires du Pipmuacan)**  
**(Lignes de contours en noir délimitant les zones provisoires)**

